

Le 16 Février 2008

BULLETIN PROVINCIAL

de la Province de Namur

SOMMAIRE

- N° 1. - BUDGET :** - Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2007
(Résolution du Conseil provincial du 26.10.2007)
- Approbation du deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2007
(Arrêté de la Région Wallonne du 29.11.2007)
Pages 1 à 75
- N° 2. - CONSEIL PROVINCIAL :**
-ROICOM - règlement d'ordre intérieur des Commissions du Conseil provincial- création
-ROICP- règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial- actualisation-modifications
(Résolutions du Conseil provincial du 07.12.2007)
Pages 76 à 85
- N° 3. - CREANCES PROVINCIALES :** - Créances provinciales du Service provincial de la Culture- années
1979 à 2003- 65.815,15 € proposition d'abandon des poursuites
(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)
Pages 86 à 88
- N° 4. - CULTES-TUTELLE FINANCIERE :**
- Fabrique d'église de Wartet : budget 2006
(Arrêté du Collège provincial du 22.11.2007)
- Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste à Namur :budget 2007
(Arrêtés du Collège provincial du 29.11.2007 et du 06.12.2007)
Page 89
- N° 5. - ECOLE PROVINCIALE D'AGRICULTURE :**
Formation préalable à l'obtention du permis de conduire « G »- Conditions d'inscription
(Résolution du Conseil provincial du 23.11.2007)
Pages 90 à 91
- N° 6. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :**
Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations,
réformations du 29.11.2007 au 2012.2007)
Pages 92 à 114
- N° 7. - INTERCOMMUNALES:**
- BEP- BEP Expansion économique- BEP Environnement- BEP Crématorium :
Assemblée générale du 18.12.2007- ordres du jour- approbations
- IMAJE : Assemblée générale du 20.12.2007- ordre du jour- approbation
- AISBS : Assemblée générale du 26.12.2007- ordre du jour- approbation
(Résolutions du Conseil provincial du 07.12.2007)
Pages 114 à 121

N° 8. - MANDATS PROVINCIAUX: - APW - fixation de la représentation provinciale - régularisation
(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)

Pages 121 à 123

N° 9. - POLICE DES COMMUNES:

Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux

Pages 124 à 129

N° 10. - REGLEMENT COMMUNAL:

- CERFONTAINE : tarif des plaquettes funéraires commémoratives - années 2008 à 2012
(Délibération du Conseil communal du 19.11.2007)

Page 130

N° 11. - REGLEMENT PROVINCIAL:

- Assurance responsabilité civile et accidents corporels des bénévoles - subside
de la Loterie Nationale - règlement
(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)

Pages 131 à 133

N° 12. - SERVICES REGIONAUX D'INCENDIE:

- ANDENNE : - modification du règlement organique
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 29.11.2007)
- nomination de M. Pierre Minnaert en qualité de Capitaine - Chef de Corps
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 03.12.2007)
- BEAURAING : désignation par voie de promotion de M. Marc Léonard au poste de
sous-lieutenant volontaire
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 23.10.2007)
- DINANT : - promotion de M. Luc Pigneur au grade de sous-lieutenant volontaire
- promotion de M. Pascal Damilot au grade de sous-lieutenant professionnel
(Arrêtés d'approbation du Gouverneur du 03.12.2007)
- GEDINNE : modification du règlement organique du SRI
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 07.08.2007)
- VRESSE-SUR-SEMOIS : admission de M. Francis Dixheures au stage de sous-lieutenant
professionnel au sein du Service d'incendie
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 09.10.2007)

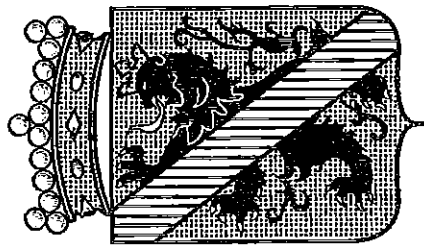
Pages 134 à 148

N° 1. - BUDGET : - Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2007

(Résolution du Conseil provincial du 26.10.2007)

- Approbation du deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2007
(Arrêté de la Région Wallonne du 29.11.2007)

PROVINCE DE NAMUR



BUDGET 2007

2ÈME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 25 septembre 2007

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
835		Enfance et jeunesse						
062		Centre de Coordination de la Petite Enfance						
	61		Recettes - Transferts					
		835062/74011/000-2006	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE ET LE S.A.I.L.F.E.		30.600		30.600	
872		Etablissements de soins						
052		C.H.R. & Ex C.H.P.						
	61		Recettes - Transferts					
		872052/74203/000-2006	RESTITUTION COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DES POUVOIRS PUBLICS 'SOLIDARITE ET SANTE'		17.294		17.294	
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			47.894		47.894	

Fonct. SSFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et dépenses générales						
	60	Recettes - Prestations						
		000002/70201/000	RECUPERATION DU DISPONIBLE SUR AVANCE DE FONDS	20.000	10.000		30.000	
		000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES	40.000	50.000		90.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST		60.000	60.000		120.000	
	62	Recettes - Dette						
		000002/75100/002	INTERETS "DEXIA" SUR COMPTE DU FONDS D'EMPRUNTS DE SUBSIDES ET SUR COMPTES FUSIONNES	10.000	20.000		30.000	
		000002/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME	100.000	125.000		225.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETIE		110.000	145.000		255.000	
		TOTAL FONCTION 000 002		170.000	205.000		375.000	
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
	61	Recettes - Transferts						
		040003/70107/000	TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES	500.000	48.500		548.500	
104		Services administratifs centraux						
006		Personnel Provincial						
	61	Recettes - Transferts						
		104006/74214/000	REMBOURSEMENT DES RETENUES DE 13,07 % PERCUES SUR LE PECULE DE VACANCES DU PERSONNEL PROVINCIAL		929.757		929.757	
		104006/74214/001	REMBOURSEMENT PAR L'ONSSAPL DU BONI EN MATIERE D'ALLOCATIONS		904.752		904.752	

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			FAMILIALES					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		1.834.509		1.834.509	
104		Services administratifs centraux						
007		Affaires Générales						
	61		Recettes - Transferts					
		104007/74210/001	REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DU COUT DU PERSONNEL DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES MIS A LEUR DISPOSITION	101.673		1.804	99.869	
104		Services administratifs centraux						
069		Par. à Dispo. Etat - Cté - Région						
	61		Recettes - Transferts					
		104069/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR LES AGENTS MIS A DISPOSITION DE L'ETAT, DE LA REGION ET DE LA COMMUNAUTE	5.343	120		5.463	
121		Services fiscaux et financiers						
085		Services du Receveur Provincial						
	61		Recettes - Transferts					
		121085/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR LES AGENTS DES SERVICES DU RECEVEUR PROVINCIAL	16.438	670		17.108	
124		Patrimoine privé						
085		Services Financiers et Comptables						
	62		Recettes - Dette					
		124085/75020/000	DIVIDENDES SUR PARTICIPATION AU CAPITAL DE DEKIA BANQUE	340.000	57.764		397.764	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 03/10/2007	
Fonct. SFOAC	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
134	008	Imprimerie							
			Recettes - Transferts						
			134008/74025/000	15.026	3.640		18.666		
			INTERVENTION AWIPH POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE						
137		Service des bâtiments							
013		Service technique du Patrimoine Immobilier							
			Recettes - Transferts						
			137013/74025/000	22.719	7.650		30.369		
			INTERVENTION AWIPH POUR DU PERSONNEL DU S.T. DES BATIMENTS						
			COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER						
421		Travaux d'infrastructure aux routes							
016		Service Technique Provincial							
			Recettes - Transferts						
			421016/74209/000	1	6.303		6.304		
			INTERVENTION DE TIERS DANS LES FRAIS DE DEGATS AUX ROUTES						
			PROVINCIALES						
530		Industries - Promotion industrielle, romings industriels							
018		Economique							
			Recettes - Dette						
			530018/75040/000	7.701		7.701			
			REMBOURSEMENT D'INTERETS D'EMPRONT PAR N.A.D.I.R.						
			(ANC. S.I.B.S.)						
610		Recherche scientifique pour le développement agricole							
024		Office Provincial Agricole							
			Recettes - Prestations						

Fonct.	Exp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							
		610024/70200/000	RECETTES DE L'O.P.A.	187.230	16.000		203.230	
706			Centre psychotechnique d'orientation professionnelle					
027			Office d'orientation et Guidance					
		61	Recettes - Transferts					
		706027/74080/002	SUBVENTION POUR PROJET INAMI "TOXINAM"		4.608		4.608	
732			Enseignement agricole et horticole					
028			Ecole d'Agriculture de Saint Quantin					
		60	Recettes - Prestations					
		732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	576.030	3.000		579.030	
		61	Recettes - Transferts					
		732028/74010/001	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE	5.000	11.250		16.250	
		732028/74080/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE	45.000	31.500		76.500	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRYT	50.000	42.750		92.750	
			TOTAL FONCTION 732 028	626.030	45.750		671.780	
733			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie					
099			Institut Provincial de Formation Sociale					
		61	Recettes - Transferts					
		733099/74025/000	INTERVENTION ANIPE POUR DU PERSONNEL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	13.139	915		14.054	

Fonct. Ssfonc.	Gp. Ecc.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
029		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)						
	61	Recettes - Transferts						
		735028/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EPSI	67.820	10.000		77.820	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPH)						
	60	Recettes - Prestations						
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPH	381.100	15.000		396.100	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
034		Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)						
	60	Recettes - Prestations						
		735034/70200/000	RECETTES DE L'IPES	24.175	4.300		28.475	
741		Enseignement supérieur non universitaire						
061		Haute Ecole (HEPH)						
	61	Recettes - Transferts						
		741061/74010/000	SOLDE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE	450.000	150.000		600.000	
762		Culture et loisirs						
037		Service Culturel						
	61	Recettes - Transferts						
		762037/74210/000	REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DES REMUNERATIONS D'AGENTS	37.872		695	37.177	

Fonct.	Gtp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
			DU SERVICE CULTUREL MIS A DISPOSITION DE LEUR CABINET					
801		Action sociale						
075		Mon jouet pour un ami						
	61		Recettes - Transferts					
				726		726		
		801075/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR DU PERSONNEL DE "MON JOUET POUR UN AMI"					
835		Enfance et jeunesse						
062		Centre de Coordination de la Petite Enfance						
	61		Recettes - Transferts					
				199.754	7.592		207.346	
		835062/74011/000	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE CENTRE DE COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE ET LE S.A.I.L.P.E.					
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires						
047		Aide Familiale						
	61		Recettes - Transferts					
				48.377	500		48.877	
		844047/74210/000	REMBOURSEMENT PAR L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES" DU PERSONNEL MIS A SA DISPOSITION					
879		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores						
094		Haute-Meuse, Lesse, Maligné et Affluents						
	61		Recettes - Transferts					
				97.389		1.500	95.889	
		879094/74210/000	RECUP. DES TRAIT. DU PERS. MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "CONTRATS DE RIVIERE Hte-MEUSE, LESSE, MALIGNÉ & AFFLUENTS"					
922		Habitatons sociales et politique foncière du logement						

Fonct.	GEP.	Article	RECETTES ORDINAIRES (exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
055		Logement						
	61		Recettes - Transferts					
		922055/74209/001	PARTICIPATION DU FONDS DE GARANTIE DE ETHIAS DANS LES FRAIS DE PROCEDURE DE RECUPERATION DES PRETS	4.000	5.000		9.000	
		922055/74209/002	REMB. PAR LES PARTICULIERS DE PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES AVANT PAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DU FONDS DE GARANTIE	50.000	6.800		56.800	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT	54.000	11.800		65.800	
	62		Recettes - Dette					
		922055/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENT A COURT TERME DU COMPTE FINANCIER DES PRETS COMPLEMENTAIRES	50.000	40.000		90.000	
		922055/75101/001	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME DU COMPTE FINANCIER DES PRETS HABITATIONS POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL	10.000	20.000		30.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE	60.000	60.000		120.000	
			TOTAL FONCTION 922 055	114.000	71.800		185.800	
			TOTAL RECETTES ORDINAIRES (exercice Propre)	3.426.513	2.490.621	12.426	5.904.708	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	3.426.513	2.538.515	12.426	5.952.602	

Fonct. S&Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses générales						
	72	Dépenses - Transferts						
		000002/64200/001-2002	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE		4.951		4.951	
			ORDINAIRE - RECEVEUR PROVINCIAL (CREDITS NON LIMITATIFS)					
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
	72	Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2002	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		12.742		12.742	
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
	72	Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2003	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		3.899		3.899	
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
	72	Dépenses - Transferts						
		040003/64200/001-2004	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		5.550		5.550	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	72	Dépenses - Transferts						
		000002/64200/001-2005	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE		1.700		1.700	

Mo. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			ORDINAIRE - RECEVEUR PROVINCIAL (CREDITS NON LIMITATIFS)					
040			Impôts et taxes					
003			Fonds-Taxes					
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2005	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		6.697		6.697	
000			Racettes et dépenses non ventilables					
001			Exercices Antérieurs					
	70		dépenses - Personnel					
		000001/62010/000-2006	TRAITEMENTS ET SALAIRES RELATIFS AUX EXERCICES ANTERIEURS	40.000	172.404		212.404	
		000001/62310/000-2006	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL REGULIER (EXERCICES ANTERIEURS)	22.000	26.626		48.626	
		000001/62410/000-2006	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSIONS	20.000	23.500		43.500	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	82.000	222.530		304.530	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		000001/61309/000-2006	DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS (FONCTIONNEMENT)	247.894		75.000	172.894	
			TOTAL FONCTION 000 001	329.894	222.530	75.000	477.424	
000			Racettes et dépenses non ventilables					
002			Racettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/09004/000-2006	CREDIT DESTINE A PALLIER A L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES NON-VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE	10.000	66.646		76.646	
		000002/64200/000-2006	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE	40.000	39.586		79.586	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. S.Fonc.	Exp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTREF	50.000	106.232		156.232	
040			Impôts et taxes					
003			Fonds-Taxes					
	72		Dépenses - Transferts					
		040003/64200/001-2006	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	120.000		48.888	71.112	
		040003/64201/000-2006	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTENTIEUSES - Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES		12.000		12.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTREF	120.000	12.000	48.888	83.112	
104			Services administratifs centraux					
002			Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		104002/64200/000-2006	NON VALEURS SUR INTERVENTIONS DES COMMUNES EN MATIERE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES (CREDIT NON LIMITATIF)	10.000		8.000	2.000	
104			Services administratifs centraux					
006			Personnel Provincial					
	70		Dépenses - Personnel					
		104006/62620/000-2006	RENTES SERVICES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF. SECTEUR PUBLIC)		29.724		29.724	
762			Culture et loisirs					
040			Culture-Loisirs					
	72		Dépenses - Transferts					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		762040/64000/038-2006	SUBSIDES A LA PROMOTION DES ARTS FORAINS (NAMUR EN MAI)		6.008		6.008	
790	Cultes							
044	Cultes							
	72		Dépenses - Transferts					
		790044/64000/000-2006	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE		108.852		108.852	
801	Action sociale							
051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement							
	72		Dépenses - Transferts					
		801051/64000/006-2006	SUBSIDES A L'ASBL "LA MAISON DE NOS ENFANTS"	3.158		3.158		
	TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	513.052	520.865	135.046	898.891	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et dépenses Générales						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	201.400	46.200		247.600	
	7X	Dépenses - Dette						
		000002/09003/000	CREDIT DESTINE A PALIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS DE DETTE EN CAS DE HAUSSE DES TAUX INTERETS	5.000	20.000		25.000	
		000002/65340/000	REGUL. PRELEVEMENTS "DEXIA" POUR COMMISSION DE RESERVATION DES EMPRUNTS ET INTERETS DEBITEURS SUR OUVERTURES DE CREDIT INTERETS DEBITEURS "DEXIA" Y COMPRIS ARRIERES	50.000		10.000	40.000	
		000002/65340/001		30.000		10.000	20.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOUETTE		85.000	20.000	20.000	85.000	
		TOTAL FONCTION 000 002		286.400	66.200	20.000	332.600	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
006		Personnel Provincial						
	70	Dépenses - Personnel						
		000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	134.800		9.800	125.000	
010		Dette publique non imputable aux fonctions						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	7X	Dépenses - Dette						
		010002/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS GENERAUX OU DE CONVERSION	70.440		9.670	60.770	
		010002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS GENERAUX OU DE CONVERSION	29.904		13.071	16.833	

Fonct. SFPonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	100.344		22.741	77.603	
060			Prélèvements					
002			Recettes et dépenses Générales					
78			Dépenses - Prélèvements					
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	106.739	19.445		126.184	
101			Autorités politiques provinciales					
005			Autorités Provinciales					
70			Dépenses - Personnel					
		101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	1.122.878	2.500		1.125.378	
		101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	166.355	650		167.005	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.289.233	3.150		1.292.383	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		101005/61300/004	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU CONSEIL PROVINCIAL	5.000	2.500		7.500	
7X			Dépenses - Dette					
		101005/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DES SERVICES DU CONSEIL PROVINCIAL	8.687		1.156	7.531	
		101005/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERCE	877		877		
		101005/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERCE	44.999		3.828	41.171	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR		DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
Fonct.	Grp.	Article		avant MB			après MB	
SSFonc	Eco.							
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7A DOBETTE	54.563		5.861	48.702	
			TOTAL FONCTION 101 005	1.348.796	5.650	5.861	1.348.585	
104			Services administratifs centraux					
002			Recettes et Dépenses Générales					
	70		Dépenses - Personnel					
		104002/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	1.923.555		70.000	1.853.555	
		104002/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	145.965		2.000	143.965	
		104002/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	370.728		18.000	352.728	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.440.248		90.000	2.350.248	
104			Services administratifs centraux					
006			Personnel Provincial					
	70		Dépenses - Personnel					
		104006/62410/000	COTISATION PATRONALE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU FONDS DE PENSION SUITE AUX RECETTES DES RESERVES MATHEMATIQUES		1			1
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	6.436.605		141.442	6.295.163	
		104006/62620/000	RENTES SERVEES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF. SECTEUR PUBLIC)	95.122	7.880		103.002	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	6.531.727	7.881	141.442	6.398.166	
	72		Dépenses - Transferts					
		104006/63530/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR ALLIEGER L'IMPACT DES PEN-		1.834.509		1.834.509	

Forct. Ssfonc	Gip Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			SIONS					
	7X		Dépenses - Dette					
		104006/65000/000	INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES DESTINES A FINANCER L'ASSURANCE PENSION DES AGENTS PROVINCIAUX	935.460	27.649		963.109	
		TOTAL FONCTION 104 006		7.467.187	1.070.039	141.442	9.195.784	
104			Services administratifs centraux					
007			Affaires Générales					
		70	Dépenses - Personnel					
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	57.251	3.230		60.481	
		71	Dépenses - Fonctionnement					
		104007/61300/003	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA CORRESPONDANCE	440.000		11.730	428.270	
		104007/61340/000	ENTRETIEN DU VEHICULE ASSURANT LA DISTRIBUTION DU COURRIER	3.150	750		3.900	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		443.150	750	11.730	432.170	
		7X	Dépenses - Dette					
		104007/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES GENERAUX	45.375		1.602	43.773	
		104007/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES GENERAUX	6.939	50		6.989	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		52.314	50	1.602	50.762	
		TOTAL FONCTION 104 007		552.715	4.030	13.332	543.413	
104			Services administratifs centraux					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
009		Direction Générale						
	70		Dépenses - Personnel					
		104009/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION GENERALE	348.613		3.350	345.263	
		104009/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION GENERALE	41.662		6.320	35.342	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		390.275		9.670	380.605	
104		Services administratifs centraux						
053		Médico-Social						
	70		Dépenses - Personnel					
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL A MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	50.061		1.900	48.161	
104		Services administratifs centraux						
068		Pers. à Dispo. du Gouverneur						
	70		Dépenses - Personnel					
		104068/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	100.374	15.600		115.974	
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	14.505	1.350		15.855	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		114.879	16.950		131.829	
104		Services administratifs centraux						
070		Service des Relations Publiques						
	70		Dépenses - Personnel					
		104070/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES RELATIONS	31.342		3.200	28.142	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 02/10/2007
Fonct. SPOAC	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			PUBLIQUES					
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	49.359		780	48.579	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		80.671		3.980	76.691	
104		Services administratifs centraux						
104		Encadr. du Conseil Provincial						
	70		Dépenses - Personnel					
		104104/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE	126.554		3.100	123.454	
			D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL					
		104104/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE	9.867		780	9.087	
			D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL					
		104104/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU SERVICE	19.627		480	19.147	
			D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		156.048		4.360	151.688	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		104104/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE	1.325	18.330		19.655	
			D'ENCADREMENT DU CONSEIL PROVINCIAL					
		TOTAL FONCTION 104 104		157.373	18.330	4.360	171.343	
120		Recettes et dépenses non ventilables						
086		Services Communs APG - Finances						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		120086/61300/004	FRAIS RELATIFS AU RESEAU INFORMATIQUE ET ADX LOGICIELS DES	535.720	2.450		538.170	
			SERVICES COMMUNS APG - FINANCES					
	7X		Dépenses - Dette					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Ponct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		120086/43003/000	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	171.588		5.631	165.957	
		120086/65000/000	INTERETS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	73.378		8.038	65.340	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	244.966		13.669	231.297	
			TOTAL FONCTION 120 086	780.686	2.450	13.669	769.467	
121			Services fiscaux et financiers					
085			Services du Receveur Provincial					
			Dépenses - Personnel					
		121085/62010/000	REMUNERATION DU RECEVEUR PROVINCIAL ET DU PERSONNEL DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	1.790.627		15.600	1.775.027	
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	137.670		3.300	134.370	
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES	290.448		11.000	279.448	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.218.745		29.900	2.188.845	
124			Patrimoine Privé					
012			Patrimoine					
			Dépenses - Fonctionnement					
		124012/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES REGROUPEES RUE LELIEVRE	20.000		10.000	10.000	
			Dépenses - Dette					
		124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	277.834		845	276.989	

FOUCT.	Gtp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.						
		TOTAL FONCTION 124 012		297.834	10.845	286.989	
124		Patrimoine privé					
088		Campus Provincial					
		70	Dépenses - Personnel				
		124088/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	262.830	8.050	254.780	
		124088/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU CAMPUS PROVINCIAL	22.535	1.400	21.135	
		124088/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU CAMPUS PROVINCIAL	48.123	1.200	46.923	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPENS		333.488	10.650	322.838	
		7X	Dépenses - Dette				
		124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	281.746	3.562	278.184	
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES DU CAMPUS PROVINCIAL	387.105	64.387	322.718	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		668.851	67.949	600.902	
		TOTAL FONCTION 124 088		1.002.339	78.599	923.740	
124		Patrimoine privé					
092		Service des Assurances et du Patrimoine					
		70	Dépenses - Personnel				
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	301.034	6.100	294.934	
		124092/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	46.577	950	45.627	

Fonct. SsFonc	Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	347.611		7.050	340.561	
7X		Dépenses - Dette					
	124092/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	2.186		834	1.352	
		TOTAL FONCTION 124 092	349.797		7.884	341.913	
131 066		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel Mess Provincial					
70		Dépenses - Personnel					
	131066/62010/000	TRAIEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU MESS PROVINCIAL	351.827	21.000		372.827	
	131066/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU MESS PROVINCIAL	28.237		1.590	26.647	
	131066/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU MESS PROVINCIAL	55.199	4.500		59.699	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	435.263	25.500	1.590	459.173	
7X		Dépenses - Dette					
	131066/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL	86.939		2.490	84.449	
	131066/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL	82.923	5.836		88.759	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODENTE	169.862	5.836	2.490	173.208	
		TOTAL FONCTION 131 066	605.125	31.336	4.080	632.361	
131 087		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel Service du personnel					

Fonct. SsFonc	Gép. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	70		Dépenses - Personnel					
		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU PERSONNEL	578.801		4.700	574.101	
		131087/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DU PERSONNEL	45.714		2.700	43.014	
		131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DU PERSONNEL	89.359		700	88.659	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	713.874		8.100	705.774	
134		Imprimerie						
008		Imprimerie						
	70		Dépenses - Personnel					
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	701.638		5.000	696.638	
		134008/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	53.793		1.800	51.993	
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	105.864		1.450	104.414	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	861.295		8.250	853.045	
	7X		Dépenses - Dette					
		134008/43003/000	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	209.550		3.857	205.693	
		134008/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	53.612		2.151	51.461	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	263.162		6.008	257.154	
			TOTAL FONCTION 134 008	1.124.457		14.258	1.110.199	
137		Service des bâtiments						
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	70		Dépenses - Personnel					
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	920.709		28.000	892.709	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. Ssfonc	Gep. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU S.T. DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER	141.959		5.300	136.659	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.062.668		33.300	1.029.368	
	7X		Dépenses - Dette					
		137013/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	18.787		576	18.211	
		137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	39.451		1.980	37.471	
		137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	17.781	691		18.472	
		137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	20.897	623		21.520	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		96.916	1.314	2.556	95.674	
		TOTAL FONCTION 137 013		1.159.584	1.314	35.856	1.125.042	
137		Service des bâtiments						
014		Equipe d'Entretien						
	70		Dépenses - Personnel					
		137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	955.037		26.090	928.947	
		137014/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	79.294		3.400	75.894	
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	141.963		4.900	137.063	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.176.294		34.390	1.141.904	
	7X		Dépenses - Dette					
		137014/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	39.756		1.375	38.381	

Fonct. SSFonc	Gtp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL FONCTION 137 014		1.216.050		35.765	1.180.285	
139		Service informatique général						
093		Informatique et Télécommunications						
		7X	Dépenses - Dette					
		139093/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	191.929		1.620	190.309	
		139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	119.504		11.111	108.393	
		139093/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS A L'INFORMATISATION	11.450		7.685	3.765	
		139093/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	20.453	28		20.481	
		139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	68.275		43.711	24.564	
		139093/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES INVESTISSEMENTS RELATIFS A L'INFORMATISATION	7.562		6.333	1.229	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		419.173	28	70.460	348.741	
160		Recettes et dépenses non ventilables						
098		Politique Etrangère						
		72	Dépenses - Transferts					
		160098/64000/000	CREDIT A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL POUR PARTENARIAT POUR LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT	20.000		15.312	4.688	
335		Ecole de police						
082		Institut Provincial de Formation						
		70	Dépenses - Personnel					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SsFonc	grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		335082/62010/000	TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITES DE L'ACADEMIE DE POLICE	165.429	2.100		167.529	
		335082/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ACADEMIE DE POLICE	26.643	330		26.973	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		192.072	2.430		194.502	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		335082/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE	30.000	19.469		49.469	
	7X		Dépenses - Dette					
		335082/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	20.490		4.829	15.661	
		335082/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	14.025		2.211	11.814	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		34.515		7.040	27.475	
		TOTAL FONCTION 335 082		256.587	21.899	7.040	271.446	
351		Services d'incendie						
097		Services d'incendie						
	72		Dépenses - Transferts					
		351097/63531/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CHARGES FUTURES LIEES AU FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE	1.072.514	19.475		1.091.989	
	7X		Dépenses - Dette					
		351097/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE	358.990		13.516	345.474	
		351097/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE	167.197		5.955	161.242	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		526.187		19.471	506.716	
		TOTAL FONCTION 351 097		1.598.701	19.475	19.471	1.598.705	
353		Ecole de formation incendie ou A.M.V.						
082		Institut Provincial de Formation						
70		Dépenses - Personnel						
		353082/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	56.668		4.000	52.668	
		353082/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	4.318		1.800	2.518	
		353082/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DE LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	11.960		750	11.210	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		72.946		6.550	66.396	
71		Dépenses - Fonctionnement						
		353082/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE DU FEU	2.500	4.000		6.500	
7X		Dépenses - Dette						
		353082/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU	1.713	202		1.915	
		TOTAL FONCTION 353 082		77.159	4.202	6.550	74.811	
353		Ecole de formation incendie ou A.M.V.						
110		Centre de Formation Pratique - Ecole du Feu						
7X		Dépenses - Dette						
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRACTIQUE - ECOLE DU FEU	8.334		2.033	6.301	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
420			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)					
016			Service Technique Provincial					
		70	Dépenses - Personnel					
		420016/62010/000	TRAIEMENTS ET SALAIRES DU STP VOIRIE	3.606.356		52.000	3.554.356	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU STP VOIRIE	567.389		11.000	556.389	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	4.173.745		63.000	4.110.745	
		7X	Dépenses - Dette					
		420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIE	72.189		919	71.270	
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIE	28.331		1.761	26.570	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	100.520		2.680	97.840	
			TOTAL FONCTION 420 016	4.274.265		65.680	4.208.585	
421			Travaux d'infrastructure aux routes					
016			Service Technique Provincial					
		7X	Dépenses - Dette					
		421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	366.180		12.908	353.272	
		421016/65000/010	INTERETS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	205.174		17.739	187.435	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	571.354		30.647	540.707	
484			Cours d'eau non navigables - Curage					
017			Hydraulique					

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	7X		dépenses - Dette					
		484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	246.695		5.344	241.351	
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	123.169		15.243	107.926	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE		369.864		20.587	349.277	
524		Formation professionnelle						
025		Agriculture						
	7X		dépenses - Dette					
		524025/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR INVESTISSEMENTS POUR L'AGRICULTURE, L'ARTISANAT ET LES PME	5.520	196		5.716	
530		Industries - Promotion industrielle, zonings industriels						
018		Economique						
	72		dépenses - Transferts					
		530018/64261/000	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEKS/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE	2.350.000	2.353		2.352.353	
562		Service provincial du tourisme - Promotion touristique						
022		Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						
	70		dépenses - Personnel					
		562022/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.P.G.T.	692.305		7.500	684.805	
		562022/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.P.G.T.	108.346		1.870	106.476	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		800.651		9.370	791.281	

Fonct. SsFonc	Exp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
7X		Dépenses - Dette					
	562022/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.I.	36.552		582	35.970	
	TOTAL FONCTION 562 022		837.203		9.952	827.251	
610		Recherche scientifique pour le développement agricole					
024		Office Provincial Agricole					
70		Dépenses - Personnel					
	610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	501.821		12.795	489.026	
	610024/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'O.P.A.	19.000	6.000		25.000	
	610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	91.659		8.035	83.624	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		612.480	6.000	20.830	597.650	
7X		Dépenses - Dette					
	610024/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES FOUR L'O.P.A.	59.007		770	58.237	
	610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	15.799		1.181	14.618	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		74.806		1.951	72.855	
	TOTAL FONCTION 610 024		687.286	6.000	22.781	670.505	
701		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur					
072		Admin. de l'enseignement					
70		Dépenses - Personnel					
	701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT	210.736		3.900	206.836	
	701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT	32.581		575	32.006	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		243.317		4.475	238.842	
706		Centre psychotechnique d'orientation professionnelle						
027		Office d' Orientation et Guidance						
	70		Dépenses - Personnel					
		706027/62010/012	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.O.G.	2.861.935		84.250	2.777.685	
		706027/62310/012	COTISATIONS PATRONALES DE L'I.O.G.	516.708		20.700	496.008	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.378.643		104.950	3.273.693	
	7X		Dépenses - Dette					
		706027/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'I.O.G.	39.775		7.445	32.330	
		706027/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'I.O.G.	28.754		11.275	17.479	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		68.529		18.720	49.809	
		TOTAL FONCTION 706 027		3.447.172		123.670	3.323.502	
722		Enseignement primaire						
058		Classes de Forêt						
	70		Dépenses - Personnel					
		722058/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DE FORET	200.199		5.500	194.699	
	7X		Dépenses - Dette					
		722058/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	58.267		2.441	55.826	
		722058/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	31.561		2.668	29.293	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		90.228		5.109	85.119	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL FONCTION 722 058		290.427		10.609	279.818	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
		70	Dépenses - Personnel					
		732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	827.449		30.000	797.449	
		732028/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	64.018		1.430	62.528	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		891.467		31.430	859.977	
		71	Dépenses - Fonctionnement					
		732028/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	12.200	3.000		15.200	
		732028/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	40.300	304		40.604	
		732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	414.130	8.000		422.130	
		732028/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	329.500	3.000		332.500	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		796.130	14.304		810.434	
		7X	Dépenses - Dette					
		732028/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	390.130		2.773	387.357	
		732028/65000/000	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	160.103		29.140	130.963	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		550.233		31.913	518.320	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL FONCTION 732 028		2.237.830	14.304	63.403	2.188.731	
732		Enseignement agricole et horticole						
060		ferme de St-Quentin						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	154.800	10.000		164.800	
	7X	Dépenses - Dette						
		732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	61.691		4.748	56.943	
		732060/65000/000	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	35.758		2.084	33.674	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		97.449		6.832	90.617	
		TOTAL FONCTION 732 060		252.249	10.000	6.832	255.417	
733		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie						
035		Institut Supérieur de Pédagogie						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		733035/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE	1.300		1.300		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		97.449		6.832	90.617	
		TOTAL FONCTION 732 060		252.249	10.000	6.832	255.417	
733		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie						
099		Institut Provincial de Formation Sociale						
	70	Dépenses - Personnel						
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	269.090		2.500	266.590	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

PROVINCE DE NAMUR

Fonct.	GEP.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							
		733099/62110/000	ALLOUCTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	20.241		700	19.541	
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	46.928		400	46.528	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		336.259		3.600	332.659	
	7X		Dépenses - Dette					
		733099/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	8.853		603	8.250	
		TOTAL FONCTION 733 099		345.112		4.203	340.909	
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
029			Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)					
	7X		Dépenses - Dette					
		735029/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	33.290		1.043	32.247	
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	631.800	30.000		661.800	
		735030/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	394.761	5.000		399.761	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONG		1.026.561	35.000		1.061.561	
	72		Dépenses - Transferts					
		735030/64000/000	SUBSIDE AU CONCOURS CULINAIRE EUROPEEN "MAURICE DES OMBLAUX"	12.874		12.874		

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
	7X		Dépenses - Dette						
		735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EBFN	311.373		2.339	309.034		
		735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EBFN	136.290		15.849	120.441		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		447.663		18.188	429.475		
		TOTAL FONCTION 735 030		1.487.098	35.000	31.062	1.491.036		
735		Autres enseignements professionnels et techniques							
031		Chateau de Namur							
	7X		Dépenses - Dette						
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	13.861	597		14.458		
		735031/65361/000	REMOURSEMENT A LA REGIE CHATEAU DE NAMUR DES CHARGES D'EMPRUNTS	6.862		6.862			
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		20.723	597	6.862	14.458		
735		Autres enseignements professionnels et techniques							
034		Institut d'Ens. Secondaire de Seilles (IPES)							
	70		Dépenses - Personnel						
		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IPES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	324.700	8.700		333.400		
		735034/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IPES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	23.989		1.110	22.879		
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IPES (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	55.591	900		56.491		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		404.280	9.600	1.110	412.770		

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct.	Grp.	Articlé	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
	7X		Dépenses - Dette					
		735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IPES	111.727		3.108	108.619	
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IPES	37.480		6.069	31.411	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		149.207		9.177	140.030	
		TOTAL FONCTION 735 034		553.487	9.600	10.287	552.800	
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
079			ecole d'Elevage et d'equitation de Gesves (EPEEG)					
	70		Dépenses - Personnel					
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG	141.639		7.300	134.339	
		735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEEG	10.792		1.850	8.942	
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG	23.925		1.000	22.925	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		176.356		10.150	166.206	
	7X		Dépenses - Dette					
		735079/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	55.724		4.233	51.491	
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	75.424		14.920	60.504	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		131.148		19.153	111.995	
		TOTAL FONCTION 735 079		307.504		29.303	278.201	
741			Enseignement supérieur non universitaire					
081			Haute Ecole (HEPN)					
	70		Dépenses - Personnel					
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA	157.257	10.190		167.447	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		741081/62310/000	HAUTE ECOLE COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	33.851	2.930		36.781	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	191.108	13.120		204.228	
7X			Dépenses - Dette					
		741081/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRENTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	84.166		6.030	78.136	
		741081/65006/000	INTERETS D'EMPRENTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	32.569		7.974	24.595	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	116.735		14.004	102.731	
			TOTAL FONCTION 741 081	307.843	13.120	14.004	306.959	
760			Complexes provinciaux de déblassement					
039			Chevotogne					
70			Dépenses - Personnel					
		760039/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	2.060.801		21.060	2.039.741	
		760039/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	150.026		11.500	138.526	
		760039/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	299.114		8.800	290.314	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.509.941		41.360	2.468.581	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		760039/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	78.620	4.000		82.620	
		760039/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	700.560		4.000	696.560	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONG	779.180	4.000	4.000	779.180	
7X			Dépenses - Dette					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 03/10/2007
Fonct. S&Fonc Eco.	Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	760039/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	609.717		6.643	603.074	
	760039/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	423.043		45.652	377.391	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.032.760		52.295	980.465	
	TOTAL FONCTION 760 039		4.321.881	4.000	97.655	4.228.226	
761	Formation de la jeunesse						
080	Citoyenneté						
7X	Dépenses - Dette						
	761080/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU CRECIDE POUR LE POLE DE CITOYENNETE	4.166		3.919	247	
	761080/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU CRECIDE POUR LE POLE DE CITOYENNETE	1.997		1.881	116	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		6.163		5.800	363	
762	Culture et loisirs						
037	Service Culturel						
70	Dépenses - Personnel						
	762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE CULTUREL	2.076.343		7.300	2.069.043	
	762037/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE CULTUREL	157.832		2.110	155.722	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.234.175		9.410	2.224.765	
71	Dépenses - Fonctionnement						
	762037/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE CULTUREL	21.265	1.500		22.765	
7X	Dépenses - Dette						

Fonct. Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc Eco.						
		175.069		4.929	170.140	
	762037/43003/000					AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL
	762037/65000/000	57.548		11.506	46.042	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	232.617		16.435	216.182	
	TOTAL FONCTION 762 037	2.488.057	1.500	25.845	2.463.712	
762	Culture et loisirs					
040	Culture-Loisirs					
7X	Dépenses - Dette					
	762040/43003/000	80.345		5.307	75.038	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES
	762040/65000/000	55.289		1.599	53.690	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	135.634		6.906	128.728	
762	Culture et loisirs					
074	Adm. Cult. Touris. Loisirs					
70	Dépenses - Personnel					
	762074/62010/000	399.257		41.000	358.257	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'A.C.T.L.
	762074/62110/000	30.420		2.000	28.420	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'A.C.T.L.
	762074/62310/000	62.973		8.750	54.223	COTISATIONS PATRONALES DE L'A.C.T.L.
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	492.650		51.750	440.900	
7X	Dépenses - Dette					
	762074/43003/000	19.841		1.729	18.112	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAIL ET

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
			EQUIPEMENTS DE L'A.C.T.L.					
			TOTAL FONCTION 762 074	512.491		53.479	459.012	
762			Culture et loisirs					
090			Service Audio-Visuel					
			Dépenses - Personnel					
			762090/62010/000	220.205		14.550	205.655	
			762090/62110/000	16.016		1.700	14.316	
			762090/62310/000	29.318		2.100	27.218	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	265.539		18.350	247.189	
			Dépenses - Dette					
			762090/43003/000	27.874		2.267	25.607	
			762090/65000/000	11.939		4.520	7.419	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	39.813		6.787	33.026	
			TOTAL FONCTION 762 090	305.352		25.137	280.215	
762			Culture et loisirs					
095			Service du Patrimoine Culturel					
			Dépenses - Personnel					
			762095/62010/000	337.797		14.000	323.797	
			762095/62110/000	25.737		760	24.977	
			762095/62310/000	53.154		5.250	47.904	

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		416.688		20.010	396.678	
767		Bibliothèques publiques						
038		Bibliothèque						
	70		Dépenses - Personnel					
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	841.017		21.500	819.517	
		767038/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE	66.486		3.000	63.486	
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	136.623		7.000	129.623	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.044.126		31.500	1.012.626	
	7X		Dépenses - Dette					
		767038/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	82.652		3.973	78.679	
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	17.648		2.780	14.868	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		100.300		6.753	93.547	
		TOTAL FONCTION 767 038		1.144.426		38.253	1.106.173	
771		Musées						
041		Musées						
	7X		Dépenses - Dette					
		771041/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MUSEES PROVINCIAUX	37.344	75		37.419	
771		Musées						
106		Musée Rops						
	7X		Dépenses - Dette					
		771106/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	49.713		2.172	47.541	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
771		Musées						
107		Service des Musées en Province de Namur						
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		771107/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.000	1.200		2.200	
	7X		Dépenses - Dette					
		771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS	17.618		1.177	16.441	
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS	17.274	640		17.914	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		34.892	640	1.177	34.355	
		TOTAL FONCTION 771 107		35.892	1.840	1.177	36.555	
773		Edifices historiques et artistiques, monuments classés						
042		Beaux Arts						
	7X		Dépenses - Dette					
		773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	76.549		3.142	73.407	
		773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	61.229		17.822	43.407	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		137.778		20.964	116.814	
774		Arts Graphiques						
042		Beaux Arts						
	7X		Dépenses - Dette					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SsFonc	Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	774042/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART	13.219		615	12.604	
790	Cultes						
044	Cultes						
	7X	Dépenses - Dette					
	790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	33.303		6.650	26.653	
	790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	17.308		8.531	8.777	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOBETTE	50.611		15.181	35.430	
801	Action sociale						
045	Service Provincial d'Action Sociale - SPAS						
	70	Dépenses - Personnel					
	801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	1.047.269		49.700	997.569	
	801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	160.596		8.460	152.136	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.207.865		58.160	1.149.705	
	71	Dépenses - Fonctionnement					
	801045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	9.487	2.845		12.332	
	801045/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	42.640		2.160	40.480	
	801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE D'ACTION SOCIALE	333.950	2.160		336.110	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONG	386.077	5.005	2.160	388.922	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. S/Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	7X		Dépenses - Dette					
		801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'ACTION SOCIALE	14.780		2.160	12.620	
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'ACTION SOCIALE	3.763		546	3.217	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	18.543		2.706	15.837	
			TOTAL FONCTION 801 045	1.612.485	5.005	63.026	1.554.464	
833			Soins pour les handicapés					
046			aide sociale					
	7X		Dépenses - Dette					
		833046/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	29.638		670	28.968	
		833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	19.217		719	18.498	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	48.855		1.389	47.466	
844			Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
071			Intercommunale I.M.A.J.E.					
	70		Dépenses - Personnel					
		844071/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	262.573		20.200	242.373	
		844071/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	20.729		650	20.079	
		844071/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	52.994		6.250	46.744	

Fonct. Séanc	Gp. Eco.	Article	DEFENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		336.296		27.100	309.196	
861		Protection du travail (Institution pour la protection du travail)						
063		Service de Prévention						
	70	Dépenses - Personnel						
		861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	284.399		20.500	263.899	
		861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	55.765		5.500	50.265	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		340.164		26.000	314.164	
870		santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
049		Institut d'Hygiène Sociale						
	70	Dépenses - Personnel						
		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'I.P.H.S.	2.449.052		52.000	2.397.052	
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'I.P.H.S.	184.102		2.100	182.002	
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR L'I.P.H.S.	465.021		12.950	452.071	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.098.175		67.050	3.031.125	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		870049/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'I.P.H.S.	35.000	10.650		45.650	
	7X	Dépenses - Dette						
		870049/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'I.P.H.S.	192.715		7.342	185.373	
		870049/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'I.P.H.S.	63.013		5.204	57.809	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DETTE		255.728		12.546	243.182	
		TOTAL FONCTION 870 049		3.388.903	10.650	79.596	3.319.957	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

PROVINCE DE NAMUR

Fonct.	Exp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	ECC							
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
051		Adm. Act. Sociale-Santé-Logement						
	70	dépenses - Personnel						
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	313.992		8.500	305.492	
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	44.862		970	43.892	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		358.854		9.470	349.384	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		870051/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	42.380	1.000		43.380	
	72	Dépenses - Dette						
		870051/43003/000	AMORT. D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	70.792		1.577	69.215	
		870051/65000/000	INTERETS D'EMPREUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	18.429		2.262	16.167	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DODETTE		89.221		3.839	85.382	
		TOTAL FONCTION 870 051		490.455	1.000	13.309	478.146	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
083		Actions et Coordination Sida et Assétudes						
	70	Dépenses - Personnel						
		870083/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET	287.780	3.100		290.880	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Post. Grp. SsForc. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		ASSUETUDES					
	870083/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	20.985		2.000	18.985	
	870083/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDE	61.115	650		61.765	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	369.880	3.750	2.000	371.630	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	870083/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	5.400		400	5.000	
72		Dépenses - Dette					
	870083/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES	4.216		888	3.328	
		TOTAL FONCTION 870 083	379.496	3.750	3.288	379.958	
872		Etablissements de soins					
052		C.H.R. & Ex C.H.P.					
		Dépenses - Personnel					
	872052/62410/000	COTISATION PATRONALE A ETHIAS POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL MIS A LA DISPOSITION DU C.H.R. - PART PROVINCE		21.200		21.200	
879		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores					
067		Fondation Gouverneur Cloose					
		Dépenses - Personnel					
	879067/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA FONDATION "GOUVERNEUR CLOOSE"	116.782		9.700	107.082	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Ecc.							
879		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores						
094		Haute-Meuse, Lesse, Mollignée et Affluents						
	70	Dépenses - Personnel						
		879094/62010/000	TRAIT. ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL	129.346		750	128.596	
			"CONTRATS DE RIVIERE Hte-MEUSE, LESSE, MOLLIGNEE & AFFLUENTS"					
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
	70	Dépenses - Personnel						
		922055/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DU LOGEMENT	420.287		12.780	407.507	
		922055/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DU LOGEMENT	35.473		3.700	31.773	
		922055/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU LOGEMENT	62.399		3.000	59.399	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		518.159		19.480	498.679	
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		922055/61300/002	FRAIS DE PROCEDURES DANS LE CADRE DES PRETS PROVINCIAUX	70.000	11.800		81.800	
			- Y COMPRIS ARRIERES					
	7X	Dépenses - Dette						
		922055/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DU SERVICE DU LOGEMENT	1.715		583	1.132	
		TOTAL FONCTION 922 055		589.874	11.800	20.063	581.611	
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		60.789.682	2.233.338	1.697.023	61.325.997	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Sspenc	Eco.							
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)	61.302.734	2.754.223	1.832.069	62.224.888	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
BUDGET AVANT MB 2		7.189.789	104.764.039	9.043.268	120.997.096	15.025.683		136.022.779
MODIFICATIONS (+)		98.300	2.129.557	262.764	2.490.621	47.894		2.538.515
(-)			-4.725	-7.701	-12.426			-12.426
		98.300	2.124.832	255.063	2.478.195	47.894		2.526.089
TOTAL		7.288.089	106.888.871	9.298.331	123.475.291	15.073.577		138.548.868

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

DEPENSES ORDINAIRES	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélevements	Total Général
BUDGET AVANT MB 2	77.274.581	14.852.088	10.776.621	20.480.080	123.383.370	5.051.538	831.349	129.266.257
MODIFICATIONS (+)	112.811	188.158	1.856.337	56.587	2.213.893	520.885	19.445	2.754.223
(-)	-1.047.497	-29.590	-28.186	-591.750	-1.697.023	-135.046		-1.832.069
	-934.686	158.568	1.828.151	-535.163	516.870	385.839	19.445	922.154
TOTAL	76.339.895	15.010.656	12.604.772	19.944.917	123.900.240	5.437.377	850.794	130.188.411

Fonct	Grp	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
767		Bibliothèques publiques						
038		Bibliothèque						
80		Recettes - Transferts						
		767038/15110/000-2005	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE		40.563		40.563	
82		Recettes - Dette						
		767038/17010/000-2005	EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE		6.933		6.933	
		TOTAL FONCTION 767 038			47.496		47.496	
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			47.496		47.496	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060		Prélèvements						
002		Recettes et dépenses Générales						
	88	Recettes - Prélèvements						
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	106.739	19.445		126.184	
104		Services administratifs centraux						
007		Affaires générales						
	82	Recettes - Dette						
		104007/17010/001	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LES SERVICES GENERAUX		3.700		3.700	
120		Recettes et dépenses non ventilables						
086		Services Communs APG - Finances						
	80	Recettes - Transferts						
		120086/15100/000	SUBSIDES REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'APG	5.500		5.500		
	82	Recettes - Dette						
		120086/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DES SERVICES COMMUNS APG-FINANCES	43.600		33.000	10.600	
		120086/17010/001	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LE RESEAU DES SERVICES COMMUNS APG-FINANCES	4.850		4.850		
		120086/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	206.000		72.411	133.589	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		254.450		110.261	144.189	
		TOTAL FONCTION 120 086		259.950		115.761	144.189	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
124		Patrimoine privé						
092		Service des Assurances et du Patrimoine						
	80		Recettes - Transferts					
		124092/15100/000	SUBSIDES: RW POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	4.500		4.500		
	82		Recettes - Dette					
		124092/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	38.500		18.500	20.000	
		TOTAL FONCTION 124 092		43.000		23.000	20.000	
137		Service des bdtiments						
014		Equipe d'Entretien						
	81		Recettes - Investissements					
		137014/24102/000	RECETTE RESULTANT DE LA VENTE DE VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	100	2.020		2.120	
139		Service informatique général						
093		Informatique et Telecommunications						
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	410.000		200.000	210.000	
		139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	150.000		100.000	50.000	
		139093/17010/007	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	550.000		250.000	300.000	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
S&Fonc	Eco.							
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		1.110.000		550.000	560.000	
421		Travaux d'infrastructure aux routes						
016		Service Technique Provincial						
	80	Recettes - Transferts						
		421016/15100/001	SUBSIDES RW POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ET GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES PROVINCIALES	479.130		96.122	383.008	
	82	Recettes - Dette						
		421016/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE AUX ROUTES PROVINCIALES	200.000		90.000	110.000	
		421016/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX D'AMELIORATION ET GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES PROVINCIALES	499.582		97.862	401.720	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		699.582		187.862	511.720	
		TOTAL FONCTION 421 016		1.178.712		283.984	894.728	
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
024		Office Provincial Agricole						
	82	Recettes - Dette						
		610024/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'O.P.A.	57.250		10.000	47.250	
706		Centre psychotechnique d'orientation professionnelle						
027		Office d'orientation et guidance						
	82	Recettes - Dette						
		706027/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'I.O.G.	18.800		18.800		

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	333.300		71.269	262.031	
		732028/17010/007	EMPRUNT POUR ACHAT DE TERRAINS POUR L'ECOLE D'AGRICULTURE	268.188		268.188		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		601.488		339.457	262.031	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
030		Ecole Hôtelière Provinciale (HEHP)						
	80		Recettes - Transferts					
		735030/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'HEPN	4.625		4.625		
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'HEPN	272.705		272.705		
		TOTAL FONCTION 735 030		277.330		277.330		
741		Enseignement supérieur non universitaire						
081		Haute Ecole (HEPW)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	171.000		15.000	156.000	
		741081/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA HAUTE ECOLE	23.766		23.766		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE		194.766		38.766	156.000	

Fonct. Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc. Eco.						
760	Complexes provinciaux de délaissement					
039	Chevetogne					
80	Recettes - Transferts					
	760039/15100/000	61.185		10.560	50.625	
	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR INSTALLATIONS-MACHINES -EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE					
	760039/15100/006	419.500	10.560		430.060	
	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE					
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRET	480.685	10.560	10.560	480.685	
82	Recettes - Dette					
	760039/17010/006	634.580		140.000	494.580	
	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE					
	TOTAL FONCTION 760 039	1.115.265	10.560	150.560	975.265	
771	Musées					
106	Musée Rops					
80	Recettes - Transferts					
	771106/15100/000	7.500		7.500		
	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS					
82	Recettes - Dette					
	771106/17010/000	32.500		22.500	10.000	
	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS					
	771106/17010/002	9.000		9.000		
	EMPRUNTS POUR RESTAURATION D'OEUVRES DU MUSEE ROPS					
	771106/17010/003	13.200		13.200		
	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS					
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETFE	54.700		44.700	10.000	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct.	Gp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFonc	Eco.							
		TOTAL FONCTION 771 106		62.200		52.200	10.000	
773		Edifices historiques et artistiques, monuments classés						
042		Beaux Arts						
		82	Recettes - Dette					
		773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVADX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	25.000		20.000	5.000	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
049		Institut d'Hygiène Sociale						
		82	Recettes - Dette					
		870049/17010/005	EMPRUNT POUR MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES DE L'I.P.H.S.	27.447		14.300	13.147	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
051		Adm. Act. Sociale-Santé-Logement						
		80	Recettes - Transferts					
		870051/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVADX AU BUREAU DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES (BUSS)	6.750		6.750		
		82	Recettes - Dette					
		870051/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVADX A L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT	52.750		20.250	32.500	
		TOTAL FONCTION 870 051		59.500		27.000	32.500	
872		Etablissements de soins						
064		Aide Médicale Urgente						

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	80		Recettes - Transferts					
		872064/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR POUR TRAVAIL AU BUREAU DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES (BUSS)	5.000		5.000		
	82		Recettes - Dette					
		872064/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAIL AU BUREAU DES URGENCES SANITAIRES ET SOCIALES (BUSS)	17.500		15.000	2.500	
		TOTAL FONCTION 872 064		22.500		20.000	2.500	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
055			Logement					
	82		Recettes - Dette					
		922055/17010/010	EMPRUNT POUR PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS	7.500.000		7.500.000		
		922055/17010/013	EMPRUNT POUR PRETS AU PERSONNEL EN MATIERE DE LOGEMENT	1.500.000		1.500.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 -REDETTE		9.000.000		9.000.000		
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
108			Habitat permanent en zones touristiques (HAPPT)					
	80		Recettes - Transferts					
		922108/15150/000	CONTRIBUTION DU REP A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	768.917		150.000	618.917	
		TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		14.928.964	35.725	11.091.158	3.873.531	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Autérieurs + Ex.Proprié)	14.928.964	83.221	11.091.158	3.921.027	

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFOAC	Eco.							
104		Services administratifs centraux						
007		Affaires Générales						
	91	Dépenses - Investissements						
		104007/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DES SERVICES GENERAUX	2.000	1.700		3.700	
120		Recettes et dépenses non ventilables						
086		Services Communs APG - Finances						
	91	Dépenses - Investissements						
		120086/21100/000	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LE RESEAU DES SERVICES COMMUNS APG-FINANCES	4.850		4.850		
		120086/23100/000	MATERIEL INFORMATIQUE DES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	43.600		33.000	10.600	
		120086/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE GENERALE	211.500		77.911	133.589	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVS		259.950		115.761	144.189	
124		Patrimoine privé						
092		Service des Assurances et du Patrimoine						
	91	Dépenses - Investissements						
		124092/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	43.000		23.000	20.000	
139		Service informatique général						
093		Informatique et Telecommunications						
	91	Dépenses - Investissements						
		139093/21100/001	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	150.000		100.000	50.000	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

FOUCT. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		139093/23000/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	550.000		250.000	300.000	
		139093/23100/001	MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	423.100		200.000	223.100	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DELIVRES	1.123.100		550.000	573.100	
421			Travaux d'infrastructure aux routes					
016			Service Technique Provincial					
	91		Dépenses - Investissements					
		421016/27201/000	ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DES ROUTES PROVINCIALES	200.000		90.000	110.000	
		421016/27201/001	TRAVAX D'AMELIORATION ET DE GROSSES REPARATIONS AUX ROUTES PROVINCIALES, Y COMPRIS ARRIERES	1.000.000		193.984	806.016	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DELIVRES	1.200.000		283.984	916.016	
562			Service provincial du tourisme - Promotion touristique					
022			Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
	91		Dépenses - Investissements					
		562022/27100/001	ACHAT DE L'ENREGISTREMENT DE LA MARQUE 'NAMUR CONGRES'		345		345	
610			Recherche scientifique pour le développement agricole					
024			Office Provincial Agricole					
	91		Dépenses - Investissements					
		610024/27101/000	TRAVAX A L'O.P.A.	57.250		10.000	47.250	
732			Enseignement agricole et horticole					
028			Ecole d'agriculture de Saint Quentin					
	91		Dépenses - Investissements					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		732028/27000/000	ACHAT DE TERRAINS EN COURS POUR L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	275.000		275.000		
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE	340.500		71.269	269.231	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	615.500		346.269	269.231	
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
030			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPH)					
	91		Dépenses - Investissements					
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPH	278.500		18.500	260.000	
741			Enseignement supérieur non universitaire					
081			Haute Ecole (HEPH)					
	91		Dépenses - Investissements					
		741081/21100/000	ACHAT DE LOGICIELS POUR LA HAUTE ECOLE	23.766		21.466	2.300	
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	171.000		15.000	156.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	194.766		36.466	158.300	
760			Complexes provinciaux de délabement					
039			Chevotogne					
	91		Dépenses - Investissements					
		760039/27101/000	TRAVAUX AD DOMAINE DE CHEVOTOGNE	1.075.000		140.000	935.000	
771			Musées					
106			Musée Rops					
	91		Dépenses - Investissements					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. S/Fonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		771106/27101/000	TRAVAUX AU MUSEE ROFS	40.000		30.000	10.000	
773			Edifices historiques et artistiques, monuments classés					
042			Beaux Arts					
	90		Dépenses - Transferts					
		773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS	25.000		20.000	5.000	
			CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)					
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
049			Institut d'Hygiène Sociale					
	91		Dépenses - Investissements					
		870049/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES DE L'INSTITUT	27.447		14.300	13.147	
			D'HYGIENE SOCIALE					
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
051			Adm. act. Sociale-Santé-Logement					
	91		Dépenses - Investissements					
		870051/27101/000	TRAVAUX A L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE L'ACTION SOCIALE	59.500		27.000	32.500	
			, DE LA SANTE ET DU LOGEMENT					
872			Etablissements de soins					
064			Aide Médicale Urgente					
	91		Dépenses - Investissements					
		872064/27101/000	TRAVAUX AU B.U.S.S.	22.500		20.000	2.500	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

PROVINCE DE NAMUR

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
055		Logement						
	92		Dépenses - Dette					
		922055/29200/001	OCTROI DE PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL	1.500.000		500.000	1.000.000	
		922055/29200/002	OCTROI DE PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS	7.500.000		5.000.000	2.500.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 92 DEBITE	9.000.000		5.500.000	3.500.000	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
108			Habitat permanent en zones touristiques (HAFET)					
	90		Dépenses - Transferts					
		922108/26240/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES	655.091		300.000	355.091	
			TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	14.678.604	2.045	7.435.280	7.245.369	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Funct. Sfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex. Antérieurs + Ex. Propre)	14.699.389	56.732	7.435.280	7.320.841	

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	3.010.517	9.310	18.425.013	21.444.840	8.842.217	1.499.074	31.786.131
	MODIFICATIONS (+)	10.560	2.020	3.700	16.280	47.496	19.445	83.221
	(-)	-290.557		-10.800.601	-11.091.158			-11.091.158
		-279.997	2.020	-10.796.901	-11.074.878	47.496	19.445	-11.007.937
	TOTAL	2.730.520	11.330	7.628.112	10.369.962	8.889.713	1.518.519	20.778.194

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Transferts		Investissements		Dette		Total		Exercices		Prélèvements		Total Général
		000/90	000/90	000/91	000/91	000/92	000/92	000/93	000/93	Antérieurs	Actuels	000/93	000/93	
	BUDGET AVANT NB 2	853.194		11.472.463		9.719.610		22.045.267		325.301				22.370.568
	MODIFICATIONS (+)			2.045				2.045		54.687				56.732
	(-)	-320.000		-1.615.280		-5.500.000		-7.435.280						-7.435.280
		-320.000		-1.613.235		-5.500.000		-7.433.235		54.687				-7.378.548
	TOTAL	533.194		9.859.228		4.219.610		14.612.032		379.988				14.992.020

RECAPITULATIF GENERAL	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
DU BUDGET ORDINAIRE												
Budg. Initial	11.493.710	1.693.951	9.799.759	121.564.485	124.104.404	-2.539.919		808.899	-808.899	133.058.195	126.607.254	6.450.941
MB N°1	3.531.973	3.357.587	174.386	-567.389	-721.034	153.645		22.450	-22.450	2.964.584	2.659.003	305.581
Tot. après MB	15.025.683	5.051.538	9.974.145	120.997.096	123.383.370	-2.386.274		831.349	-831.349	136.022.779	129.266.257	6.756.522
MB N°2	47.894	385.839	-337.945	2.478.195	516.870	1.961.325		19.445	-19.445	2.526.089	922.154	1.603.935
Tot. après MB	15.073.577	5.437.377	9.636.200	123.475.291	123.900.240	-424.949		850.794	-850.794	138.548.868	130.188.411	8.360.457

EXERCICE 2007 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	908.683	110.000	798.683	20.592.132	20.758.215	-166.083	1.457.035		1.457.035	22.957.850	20.868.215	2.089.635
MB N°1	7.933.534	215.301	7.718.233	852.708	1.287.052	-434.344	42.039		42.039	8.828.281	1.502.353	7.325.928
Tot. après MB	8.842.217	325.301	8.516.916	21.444.840	22.045.267	-600.427	1.499.074		1.499.074	31.786.131	22.370.568	9.415.563
MB N°2	47.496	54.687	-7.191	-11.074.878	-7.433.235	-3.661.643	19.445		19.445	-11.007.937	-7.378.548	-3.629.389
Tot. après MB	8.889.713	379.988	8.509.725	10.369.962	14.612.032	-4.242.070	1.518.519		1.518.519	20.778.194	14.992.020	5.786.174

Proposé par le Collège Provincial en séance du 26 septembre 2007

PRESENTS : Monsieur Dominique NÖTTE, Député-Président ;

Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Jacky MATHY, Madame Martine JACQUES,
Monsieur Gilles MOUYARD, Députés provinciaux,

Monsieur Daniel GOBLET, Greffier Provincial.

RAPPORTEUR : Monsieur le Député Permanent Gilles MOUYARD

Le Greffier Provincial

s) Daniel GOBLET

Le Député-Président

s) Dominique NÖTTE

Voté par le Conseil Provincial en séance du 26 octobre 2007

Le Greffier Provincial

Daniel GOBLET

Le Président

Philippe BULTOT

REGION WALLONNE
DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX
DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/DAP/9/472.1./2007.2-/AM-000291/AG

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 26 octobre 2007, reçue au Gouvernement wallon le 8 novembre 2007, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la deuxième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2007;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2, 1°, §4 et L3132, §§2 à 4 ;

Considérant qu'après la deuxième modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2007 de la Province de Namur clôture globalement sur un boni au service ordinaire et sur un boni au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1er : La résolution du 26 octobre 2007, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la deuxième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2007, est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial de Namur.

Namur, le

29 NOV. 2007



Pour copie conforme :
Le Fonctionnaire délégué

Philippe COURARD.

PP MOUZELARD
Inspecteur Général

N° 2. - CONSEIL PROVINCIAL :

- ROICOM - règlement d'ordre intérieur des Commissions du Conseil provincial- création
- ROICP- règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial- actualisation-modifications
(Résolutions du Conseil provincial du 07.12.2007)

PROVINCE DE NAMUR
Présidence du Conseil provincial
place St Aubain, 2
5000 Namur

Affaire n° 200/07 : Règlement d'ordre intérieur des Commissions du Conseil provincial de Namur -- ROICOM - Création.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement en sa Deuxième partie, Livre II consacrée à l'organisation des provinces ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer un règlement spécifique pour arrêter les normes de fonctionnement des Commissions créées par le Conseil provincial ;

Considérant que ce règlement complètera utilement les dispositions réglementaires arrêtées par le règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial (ROICP) ;

Considérant que l'application de ce règlement contribuera notamment à assurer une meilleure sécurité juridique dans le cadre du traitement des résolutions soumises au scrutin au sein du Conseil provincial ;

ARRÊTE :

Article 1:

Le Conseil provincial adopte pour ses Commissions le règlement d'ordre intérieur suivant :

« REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES COMMISSIONS. - ROICOM

I GENERALITES

Composition (principe, rôle du Bureau, représentation proportionnelle)

Art. 1 - Après chaque renouvellement intégral du Conseil, le Bureau formé, le Conseil se répartit en 6 (six) Commissions ordinaires.

Chaque membre du Conseil ne peut faire partie que d'une Commission (ordinaire) avec voix délibérative.

Les Députés provinciaux participent, sans en être membres, aux travaux des Commissions.

Art. 2 - Le Bureau fait, au Conseil, des propositions concernant la composition des Commissions ordinaires ou spéciales. A défaut d'un commun accord au sujet de ces propositions, les membres des Commissions sont choisis par un scrutin.

Art.3 - La composition des Commissions obéit au principe de la représentation proportionnelle. Le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique n'est pas démissionnaire de la ou des commission(s) dont il est membre ; au regard du principe de la représentation proportionnelle, ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté.

Organisation et Dénomination technique

Art. 4 - Dans le mois qui suit l'installation du Conseil provincial, les Commissions ordinaires se réunissent sous la Présidence du membre qui compte le plus d'ancienneté en qualité de Conseiller provincial ou, en cas de parité, du plus âgé d'entre eux et désignent en leur sein un Président et un Vice-Président.

Un Député provincial ne peut pas être Président d'une Commission.

Art. 5 - Au début de chaque législature, chaque Commission ordinaire reçoit un numéro d'ordre correspondant à l'ordre de préséance des Députés provinciaux.

Attributions, missions

Art. 6 - Les Commissions ordinaires sont respectivement chargées de rendre au Conseil des avis sur tout ou partie des matières relevant de sa compétence, à savoir les affaires soumises au Conseil relatives aux attributions respectives de chaque Député provincial. Le Président du Conseil communique, en début de législature, les attributions de chaque Commission, en accord avec le Collège provincial, ainsi que les changements éventuels en cours de législature. S'il y a doute sur le renvoi d'une affaire à l'une des Commissions ordinaires, l'assemblée détermine la Commission compétente.

Art. 7 - Les Commissions ordinaires sont considérées comme saisies d'une proposition prise en considération par le Conseil dès qu'une proposition de résolution fait l'objet d'une affaire inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Art. 8 - A la demande de l'un de leurs membres, les Commissions peuvent se saisir de l'examen de tout objet d'intérêt provincial qui relèverait de leurs attributions.

Participation

Art. 9 - Tous les membres du Conseil peuvent assister aux réunions des Commissions ordinaires dont ils ne font pas partie et y être entendus sans voix délibérative.

A cet effet, ils sont informés des dates, lieux, heures et ordres du jour des réunions des Commissions ordinaires.

Commissions spéciales

Art. 10 - Le Conseil peut créer des Commissions spéciales pour l'étude d'affaires déterminées, particulières.

Il détermine alors leur objet, leur composition ainsi que les règles de fonctionnement qui leur sont applicables.

Délais

Art. 11 - Les Commissions, lorsqu'elles sont saisies d'une proposition par le Conseil, peuvent lui faire rapport soit à l'une des séances suivantes soit séance tenante si l'importance ou l'urgence l'exige, sur les affaires au sujet desquelles le Conseil sera appelé à délibérer, et qui leur auront été soumises en fonction de l'ordre du jour.

Publicité des travaux et procès-verbaux

Art. 12 - Le Président du Conseil provincial, les Présidents des six Commissions et les Chefs de groupe provincial reçoivent communication des travaux de toutes les Commissions. Ils recevront également un procès-verbal de chaque réunion de Commission; celui-ci devra être approuvé lors de la réunion suivante de la Commission. L'utilisation d'un intranet provincial pourra servir d'outil de communication à l'intention de l'ensemble des Conseillers provinciaux.

Publicité des réunions et huis-clos

Art. 13 - Les Commissions se réunissent à huis-clos. Les Commissions ainsi que les Députés provinciaux et les Rapporteurs peuvent demander à se faire assister par des fonctionnaires et entendre des experts, des personnes ressources et des témoins.

Le Président du Conseil provincial peut décider, sur la demande des deux-tiers des membres effectifs de celle-ci, que la séance de Commission soit publique.

Présidence des réunions

Art. 14 - Une commission est présidée par son Président ou son Vice-président ou à leur défaut par le membre qui compte le plus d'ancienneté en qualité de Conseiller provincial ou, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux.

Le président, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante en cas de partage de voix.

Rapporteur

Art. 15 - Dans le respect de la représentation proportionnelle des groupes au sein du Conseil provincial, si un des membres l'exige, le Président désigne pour chaque affaire nécessitant un rapport, dès avant l'examen de celle-ci, le Rapporteur qui sera chargé de présenter au Conseil provincial l'avis qui lui est remis.

Rapports (forme, contenu minimal, utilisation)

Art. 16 - Chaque rapport est signé par le Président de séance et par le Rapporteur.

Le rapport relatif à des affaires impliquant le vote d'une dépense non prévue au budget est soumis pour avis à la Commission ordinaire chargée de l'examen des finances provinciales.

Art 17 - Un rapport doit faire état au moins :

- de la date de la réunion de la Commission ;
- du nom des membres de la Commission qui sont présents afin d'assurer le quorum requis ;
- de l'avis clairement exprimé remis par la Commission au Conseil provincial ainsi que de la motivation de cet avis au cas où cette motivation ne ressort pas clairement du contenu du dossier de l'affaire traitée.

Lorsque le rapport concerne une proposition qui doit être soumise au scrutin du Conseil provincial, le rapport de la Commission doit être accompagné d'un exemplaire dûment complété, ou corrigé, s'il échet, de la résolution dans l'état exact et précis où elle doit être proposée au vote par le Conseil. Cet exemplaire doit impérativement être contresigné par le Président et le Secrétaire de la Commission ; il est le seul texte destiné à être soumis au scrutin du Conseil et ne pourra être modifié ou complété en séance du Conseil que par voie d'amendement présenté par écrit

Art 18 - Tout rapport de Commission est géré administrativement par le Secrétaire de la Commission qui en assure la transmission vers l'administration afin que celle-ci puisse produire le rapport au cours de la réunion du Conseil qui traitera de l'affaire concernée.

Art 19 - En réunion du Conseil, le Rapporteur lit fidèlement le rapport déposé par la Commission. Il sollicite la parole par ailleurs, au même titre que tous les autres Conseillers provinciaux, au cas où il souhaite commenter personnellement l'affaire traitée par le Conseil.

Quorum et suppléance

Art 20 - Les Commissions peuvent se réunir quel que soit le nombre des membres présents. Elles ne peuvent toutefois délibérer valablement qu'à la condition que la majorité de leurs membres soient présents ou représentés.

Art 21 - En cas d'absence d'un membre d'une Commission, il peut être pourvu à son remplacement par un Conseiller provincial appartenant au même groupe politique, sur base d'une procuration signée par le membre absent. Ce Conseiller provincial bénéficie d'une voix délibérative et contribue à atteindre le quorum lorsque celui-ci est requis.

La procuration devra être remise conformément à l'art.34.

Cónvocations et lieu de réunion

Art. 22 - Les Commissions sont convoquées par leur Président qui fixe les lieux, jours, heures et ordres du jour. Sauf circonstances particulières et motivées dans le procès-verbal de réunion, les Commissions ordinaires se réunissent au Palais provincial.

Art 23 - Les Présidents doivent convoquer leur Commission à la demande du Collège provincial ou d'un tiers de leurs membres, aux jours et heures qu'ils indiquent, avec une proposition précise et documentée d'ordre du jour.

II REUNION COMMUNES DE COMMISSIONS

Art 24 - Afin de permettre aux Conseillers d'être informés et de débattre d'un objet d'intérêt provincial, le Bureau peut demander au Président du Conseil de convoquer une Commission spéciale par la réunion de plusieurs ou de toutes les Commissions ordinaires ; le Président peut aussi agir d'initiative.

Cette Commission spéciale est ainsi constituée sans autre formalité que la décision du Bureau et/ou la convocation émise par le Président.

Art. 25 - Tout Président de Commission ordinaire du Conseil provincial peut convoquer conjointement avec le Président de la Commission des finances une réunion après concertation sur l'agenda et l'ordre du jour.

Dans cette hypothèse, soit chaque Président convoque sa Commission, soit les deux Présidents concernés signent ensemble les convocations, soit encore, un seul des deux Présidents signe la convocation en faisant référence à la délégation que lui a octroyée son collègue.

Art 26 - Les Commissions réunies sont présidées par le Président du Conseil ou, en cas d'empêchement, par le Président de la Commission, ayant le plus d'ancienneté en qualité de Conseiller provincial ou, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le Conseiller provincial qui préside une réunion commune de Commissions choisit le Secrétaire de la réunion parmi les Secrétaires de Commission.

III SECRETARIAT et ORGANISATION

Le secrétaire

Art. 27 - Le Chef de Cabinet du Député provincial concerné par la Commission ou, à défaut, un autre membre du Cabinet désigné par le Député provincial est le Secrétaire de la Commission.

Tout secrétaire de Commission peut être secondé par un Secrétaire technicien issu de l'administration provinciale.

Convocations (procédure, publicité)

Art. 28 - Le Président de Commission, en concertation avec le Député provincial concerné, fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion de Commission. Il en informe le Secrétaire de la Commission.

Art. 29 - Le Secrétaire de la Commission concernée communique l'ordre du jour complet de la réunion au Président du Conseil provincial qui fait assurer le secrétariat, ainsi que la logistique des Commissions à convoquer.

A cette fin, le Secrétaire de la Commission concernée doit communiquer, de manière exhaustive, toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la réunion par écrit au Président du Conseil provincial (collation, projecteur, invité, ...).

Art.30 - Le Président du Conseil provincial, conformément aux informations communiquées par le Secrétaire de la Commission concernée, réalise une convocation et la transmet par courrier et par mail sinon par voie d'intranet :

Aux membres de la Commission,

Aux invités,

Aux Chef de Cabinet, Secrétaire de la Commission et au Secrétaire technicien s'il échet, pour information :

Au Président du Conseil provincial,

Aux Députés provinciaux,

Au Greffier,

Aux Chefs de groupe,

Aux membres des autres Commissions,

Aux Premiers directeurs (selon leurs domaines de compétence).

Le procès-verbal

Art.31 - Le procès-verbal de la Commission est rédigé par le Secrétaire de la Commission. Celui-ci est transmis au Président du Conseil provincial afin que celui-ci assure sa communication aux membres du Conseil provincial.

IV FRAIS DES COMMISSIONS

Art 32 - Pour chaque exercice budgétaire, chacune des Commissions se verra autorisée par le Président du Conseil après concertation avec les Présidents des différentes Commissions à effectuer des dépenses pour un montant limité par un maximum à charge de l'article budgétaire « frais de fonctionnement du Conseil provincial ».

Ce montant budgétaire servira à couvrir les éventuels frais spéciaux de déplacement, de location de salle ou de matériel et les éventuels frais de restauration, à l'exclusion des jetons de présence et frais de déplacement tels que définis par le CDLD.

Art 33 - Les justificatifs des dépenses liées aux Commissions ordinaires, conformes au montant maximum des dépenses autorisées sont approuvés et signés par le Président du Conseil provincial pour permettre l'imputation de ces frais sur l'article budgétaire « frais de fonctionnement du Conseil provincial ».

Art 34 - Une attestation de présence doit être dûment signée par les membres de la Commission afin de permettre la liquidation du jeton de présence ainsi que le remboursement des frais kilométriques réellement encourus. Cette attestation est indépendante de la constatation des présences à laquelle le secrétariat de chaque Commission doit être attentif afin de veiller au respect du quorum requis pour délibérer.

Le Secrétaire de Commission doit transmettre, au Président du Conseil provincial, la formule d'attestation de présence dûment complétée ainsi que les procurations déposées au plus tard le jour de la réunion auprès du secrétaire de la Commission (Dépôt de documents, envoi par télécopie ou envoi par mails). »

Article 3²


Le règlement d'ordre intérieur des Commissions du Conseil provincial, en abrégé ROJETON, tel qu'arrêté par le Conseil provincial entrera en vigueur dès sa publication dans le Bulletin provincial et sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 4²

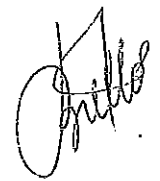
Un règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial sera imprimé et un exemplaire en sera transmis à chaque membre du Conseil provincial.

Namur, le 07 décembre 2007

Le Greffier^c provinciale ff


Ann BORGHs

Le Président



Ph. BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Présidence du Conseil provincial
place Saint Aubain, 2
5000 Namur

Affaire n°201/07 : Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial (ROICP) – Actualisation - Modifications motivées par l'utilisation accrue d'outils informatiques – Modifications liées à la création d'un règlement spécifique relatif au fonctionnement des Commissions.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement en sa Deuxième partie, Livre II consacrée à l'organisation des provinces ;

Vu la résolution du 26 avril 2005 par laquelle le Conseil provincial arrête le règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial ;

Vu la résolution prise le 28 avril 2006 par le Conseil provincial pour adapter et modifier le règlement d'ordre intérieur arrêté le 26 avril 2005 ;

Vu la décision prise en date de ce 07 décembre 2007 par le Conseil provincial d'instituer un règlement spécifique pour arrêter les normes de fonctionnement des Commissions créées par le Conseil provincial ;

Considérant que dès le 28 septembre 2007, le Conseil provincial a décidé de prendre en considération dans son ROI la mise à disposition des Conseillers provinciaux d'un équipement informatique et d'un accès à un réseau de communication de type adsl afin de dynamiser et moderniser les communications entre l'institution provinciale et les membres du Conseil provincial en introduisant la possibilité de communiquer des pièces et documents par voie d'un réseau électronique et d'Internet ou encore d'Intranet ;

Que le Bureau du Conseil s'est penché sur cette question et a décidé de proposer au Conseil l'insertion d'un article spécifique n° 154-0 afin de permettre explicitement l'usage de moyens de communication modernes au profit des Conseillers provinciaux qui acceptent les équipements informatiques nécessaires et l'accès au réseau adsl ;

Que le Bureau a estimé nécessaire de modifier les articles 5, 24, 28, 75, 84 et 155 de son ROI afin d'assurer la cohérence avec le nouvel article 154-0 ;

Considérant par ailleurs que le Bureau du Conseil a pris l'initiative d'examiner plus globalement le ROI du Conseil pour vous proposer une actualisation portant sur quelques corrections à apporter au ROICP existant ;

Que pour ce qui concerne la forme, il s'agit essentiellement de remplacer les termes « Députation permanente » par ceux de « Collège provincial » et de supprimer la référence au Mémorial administratif afin de la remplacer par celle du Bulletin provincial ;

Après restitution des textes paraphés par leurs auteurs ou après le délai de 10 jours susmentionné, le Greffier provincial est autorisé à faire imprimer le compte-rendu des réunions.

Lorsqu'une intervention orale consiste dans un commentaire explicatif de documents présentés par un support visuel (transparents, Power point, etc.), l'intervention sera rapportée dans les documents non officiels par les textes déposés par le ou les orateurs.

Art. 56 :

Les questeurs sont chargés de la surveillance de tout ce qui se rapporte au cérémonial. D'un commun accord avec le Collège provincial, ils se chargent de la surveillance de toutes les mesures d'ornementation, d'ameublement et d'équipement des salles de réunions du Conseil et des Commissions ainsi que des places réservées au public et à la presse.

Art. 64 :

Le Conseil provincial crée en son sein des Commissions lui rendant des avis sur tout ou partie des matières relevant de sa compétence ainsi que sur les propositions de délibération inscrites à son ordre du jour.

Le Conseil arrête, par un règlement d'ordre intérieur spécifique (ROICOM), les normes de fonctionnement des Commissions.

Art. 75 :

Les Commissions ordinaires et spéciales ont pour mission de rendre des avis sur tout ou partie des matières relevant de la compétence du Conseil provincial ainsi que sur les propositions de délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Les Commissions peuvent faire rapport au Conseil soit à l'une des séances suivantes soit séance tenante si l'importance ou l'urgence l'exige, sur les affaires au sujet desquelles le Conseil sera appelé à délibérer et qui leur auront été soumises en fonction de l'ordre du jour. Le Président du Conseil provincial, les Présidents des six Commissions et les Chefs de groupe reçoivent communication des travaux de toutes les Commissions. Ils recevront également un procès-verbal de chaque réunion de Commission; celui-ci devra être approuvé lors de la réunion suivante de la Commission. Ces communications peuvent être mises à disposition via un Intranet ou conformément à l'article 154-0 .

Art. 82 :

Dans les trois mois après son élection, le Collège provincial soumet au Conseil provincial une déclaration de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins ses principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Cette déclaration contient également les orientations proposées par le Collège provincial, pour la conclusion du partenariat visé au chapitre III du livre III de la deuxième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (organisation du partenariat et du financement des provinces L2233-2ss).

Après approbation par le Conseil provincial, cette déclaration de politique générale est insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Art. 84 :

La note de politique générale est distribuée à tous les Conseillers provinciaux ou communiquée conformément à l'article 154-0 au moins sept jours francs avant la séance au cours de laquelle elle sera examinée. Elle sera en outre publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Que pour ce qui concerne le fond, il s'agit de modifier l'article 161 du ROICP afin de porter de 24 à 48 heures le délai de dépôt des questions orales dans le but de favoriser les réponses les plus adéquates de la part du Collège provincial ;

Que pour ce qui concerne le fond encore, il s'agit aussi de modifier l'article 29 afin de tenir compte de l'utilisation de plus en plus fréquente de supports visuels au cours des séances du Conseil provincial et de favoriser la lisibilité des rapports analytiques visés par cet article 29 ;

Considérant que le Bureau a, d'initiative, tenu à prendre en considération la création d'un règlement d'ordre intérieur applicable aux Commissions créées par le Conseil provincial ;

Qu'il a estimé, pour des raisons de cohérence, devoir proposer d'adapter le ROI du Conseil provincial afin de tenir compte du règlement des Commissions tel qu'il a été approuvé par le Conseil et d'éviter des redondances inutiles ;

Vu le projet de modification du ROI communiqué à tous les membres du Conseil provincial ;

ARRÊTE :

Art.1:

Les nouveaux textes du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial de Namur sont arrêtés comme suit :

Art. 5 :

La convocation se fait par écrit ou conformément à l'article 154-0, et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour et les propositions de décision.

Art. 24 :

Le procès-verbal et la liste des résolutions adoptées lors de la séance précédente sont mis à la disposition des Conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance ; ils peuvent être mis à disposition via un Intranet ou conformément à l'article 154-0. Dans les cas d'urgence, ils sont mis à la disposition en même temps que l'ordre du jour.

Art. 28 :

Au plus tard sept jours francs après la réunion du Conseil provincial, le procès-verbal est rédigé et transmis ou communiqué conformément à l'article 154-0 aux Conseillers afin de tenir lieu de rapport succinct des délibérations.

Art. 29 :

Le Greffier provincial est chargé de prendre les mesures nécessaires à la rédaction des comptes-rendus non officiels des séances publiques du Conseil.

A cet effet, le Collège provincial met à sa disposition le personnel et l'équipement nécessaires. Le Greffier provincial transmet aux orateurs le compte-rendu de leurs discours et interventions au Conseil.

Les orateurs les restitueront, au greffe, corrigés s'il y a lieu et paraphés par eux dans les 10 (dix) jours de leur réception. Si les textes ne sont pas restitués dans ce délai, ils sont censés être approuvés par leur auteur.

Les textes envoyés aux membres ainsi que les copies paraphées et éventuellement corrigées par ces membres, sont conservés dans les archives pendant un délai d'un an.

Art. 154-0 :

Toutes les communications de documents ou d'informations en ce compris les transmissions de convocations, sans restriction, à destination des membres du Conseil provincial peuvent être mises en œuvre par la voie informatique via une messagerie et/ou une publication via Internet ou encore un Intranet, à l'égard des membres du Conseil provincial qui ont accepté de bénéficier des équipements informatiques nécessaires ainsi que d'un accès au réseau de communication dont la Province supporte les coûts.

Les modalités de ces diverses communications sont définies par le Président du Conseil provincial assisté, s'il échet, par le Bureau du Conseil.

Art. 155 :

Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration provinciale ne peut être soustrait à l'examen des Conseillers provinciaux même si cet acte ou cette pièce concerne une mission attribuée au Gouverneur ou au Collège provincial.

Il est tenu un registre des pièces entrantes et sortantes dans les services et institutions de la Province.

Une copie des actes et pièces visés à l'alinéa 1^{er} est délivrée aux Conseillers provinciaux qui en font la demande auprès du Greffier provincial.

Les Conseillers provinciaux reçoivent, à leur demande, copie des ordres du jour et des procès-verbaux des séances du Collège provincial dans les quinze jours qui suivent la tenue de ces séances. Les demandes écrites sont adressées au Greffier provincial; ces documents pourront être communiqués conformément à l'article 154-0.

Art 161 :

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de poser au Collège provincial des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Le Président juge de la recevabilité d'une question orale dans le respect du Décret organisant les provinces wallonnes.

Les Conseillers qui souhaitent poser des questions orales d'actualité doivent faire parvenir le texte de celles-ci 48 heures avant la séance du Conseil provincial au Président qui les transmet immédiatement au Collège provincial et aux Chefs de groupe. Dans ce cas, le Collège provincial est tenu d'y répondre lors de la séance publique du surlendemain.

Si des questions orales d'actualité sont transmises au Président le jour de la séance, avant 9 heures, elles seront posées en séance publique du même jour et il y sera répondu lors de la séance suivante.

Si des questions orales d'actualité sont transmises au Président le jour de la séance, après 9 heures, elles seront posées lors de la séance suivante et il y sera répondu lors de cette même séance.

Les questions doivent être posées d'une façon concise.

Avec l'accord du Président, les intervenants et les Chefs de groupe pourront solliciter de répliquer brièvement une seule fois.

Les questions et réponses relatives à des renseignements purement statistiques ou chiffrés s'effectuent exclusivement par écrit avec réponse écrite.

Art 162 :

Les Conseillers ont également le droit de poser au Collège provincial des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Ce délai de 20 jours est suspendu pendant les mois de juillet et août.

Les questions écrites appelant une réponse écrite sont adressées au Président du Conseil provincial qui les transmet au Collège provincial.

Les questions écrites posées dans le cadre du présent article doivent faire expressément référence à cet article.

Les questions et les réponses ici visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site Internet de la Province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Art. 2 :

Les articles 65,66 et les articles 68 à 79 du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial sont abrogés de même que les sous-titres a), b) et c) qui introduisent ces articles.


Art. 3:

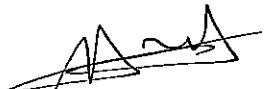
Les modifications du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, en abrégé ROICP telles qu'arrêtées par le Conseil provincial entreront en vigueur dès leur publication dans le Bulletin provincial et sur le site Internet de la Province de Namur.

Art. 4 :

Un règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial sera imprimé et un exemplaire en sera transmis à chaque membre du Conseil provincial.

Namur, le 07 décembre 2007

Le Greffier provinciale ^c 


Anne Borghs

Le Président


Ph. BULTOT

N° 3. - CREANCES PROVINCIALES : - Créances provinciales du Service provincial de la Culture- années 1979 à 2003- 65.815,15 € proposition d'abandon des poursuites (Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007



SERVICE JURIDIQUE, DU
CONTENTIEUX ET DES MARCHES

Rue du Collège, 33
5000 NAMUR

SERVICE DU CONTENTIEUX

Affaire n°215 /07: Créances provinciales du Service provincial de la Culture - Années 1979 à 2003 - 65.815,15 € - Proposition d'abandon des poursuites

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Vu la proposition du Collège provincial du 29 novembre 2007 tendant à voir prononcer l'abandon des poursuites pour différentes créances du Receveur spécial du Service provincial de la Culture portant sur une somme globale de 65.815,15 € représentant 330 factures, à savoir :

Année	Montant (en €)
1979	25,71
1981	158,65
1982	2.230,53
1983	176,90
1984	551,49
1985	2.926,03
1986	117,43
1987	10,51
1988	4.009,80
1989	7,41
1990	3.990,33
1991	5.830,28
1992	5.169,82
1993	10.540,74
1994	6.794,87
1995	10.302,61
1996	3.420,52
1997	1.594,69
1998	691,13
1999	1.469,46
2000	827,80
2001	3.493,99
2002	527,44
2003	947,01

Attendu que l'abandon du recouvrement desdites factures se justifie par les motifs suivants :

- les créances relatives aux années 1979 à 1996 peuvent être considérées comme perdues, le Service de la Culture ne disposant plus des factures et le délai de prescription pour celles-ci étant de plus de 10 ans ;
- les créances relatives aux années 1997 à 2003 d'un montant supérieur à 50 € ont fait l'objet d'un dernier rappel par recommandé avec accusé de réception, mais vu le nombre très faible de réponses de la part des débiteurs et la difficulté d'identifier ceux-ci, ces créances ont aussi été considérées comme perdues ;

Vu l'article 43 § 8, 1° de l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le rapport de sa 6^{ème} Commission ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis fin aux poursuites en recouvrement des créances du Service Provincial de la Culture, dont le récapitulatif par année et par article budgétaire est annexé à la présente résolution.

Article 2 : Le Receveur spécial du Service Provincial de la Culture est chargé de comptabiliser en non-valeurs les sommes détaillées au tableau précité.

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial
- à Madame Marie-Rose BRIDOUX, Directrice aux Services financiers
- à Monsieur le Vérificateur des Recettes du Service provincial de la Culture
- au Receveur spécial du Service provincial de la Culture

Namur, le 7 décembre 2007

^c
Le Greffier provinciale


Anne BORÉTS

Le Président


Philippe BULTOT

ARTICLE	ANNEE																								
	1979	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	
761057/0200/000																						156,67			
762037/0200/000		158,65	2151,72			2092,17			1880,64		3990,33	5830,28	4250,07	10044,14	5634,84	9611,31	3083,26	1586,51	669,31	11,16			22,32	34,50	20,00
767038/0200/000	25,71		78,81	176,90	551,49	833,86	117,43	10,51	2129,16	7,41			919,75	496,60	1160,03	691,30	337,26	8,18	21,82	1348,12	827,80	3315,00	492,94	927,01	
762090/0200/000																				110,18					
TOTAL	25,71	158,65	2230,53	176,90	551,49	2926,03	117,43	10,51	4009,80	7,41	3990,33	5830,28	5169,82	10540,74	5794,87	10302,61	3420,52	1594,69	691,13	1469,46	827,80	3493,99	527,44	947,01	

TOTAL GLOBAL 55815,15

N° 4. - CULTES-TUTELLE FINANCIERE :

- Fabrique d'église de Wartet : budget 2006
(Arrêté du Collège provincial du 22.11.2007)
- Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste à Namur : budget 2007
(Arrêtés du Collège provincial du 29.11.2007 et du 06.12.2007)

Fabrique d'église de WARTET- Budget 2006.

Par arrêté du 22.11.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a d'une part retiré sa décision du 14.06.2007 approuvant le budget - exercice 2006 - de la Fabrique d'église de Wartet, et d'autre part approuvé le même budget moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste à Namur- Budget 2007.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a d'une part retiré sa décision du 30.08.2007 approuvant le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste à Namur, et d'autre part approuvé le même budget moyennant les corrections y apportées.

Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste à Namur- Budget 2007.

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a d'une part retiré sa décision du 30.08.2007 approuvant le budget - exercice 2007 - de la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste à Namur, et d'autre part approuvé le même budget moyennant les corrections y apportées

N° 5. - ECOLE PROVINCIALE D'AGRICULTURE :

- Formation préalable à l'obtention du permis de conduire « G » - Conditions d'inscription
(Résolution du Conseil provincial du 23.11.2007).



**ADMINISTRATION DE
L'ENSEIGNEMENT**

AU CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire n°191/07: Ecole Technique Provinciale d'Agriculture – Formation préalable à l'obtention du permis de conduire 'G' – Fixation des conditions d'inscription.

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Dans le cadre de la réglementation relative au permis de conduire exigé pour la conduite de véhicules agricoles (permis G), notre Ecole Technique Provinciale d'Agriculture est reconnue par le SPF Mobilité et Transports comme centre agréé de formation.

La mise en place de cette formation, qui consiste en 6h de théorie et 8h de pratique, entraîne une mobilisation humaine et matérielle relativement conséquente, et dont la charge financière ne peut être supportée par les deniers publics.

Afin de satisfaire la forte demande des élèves fréquentant notre établissement d'enseignement agricole, votre Collège vous propose d'organiser néanmoins cette formation, en en réservant l'accès aux seuls élèves fréquentant l'ETPA qui s'acquitteraient d'un droit d'inscription calculé de manière à couvrir tous les frais d'organisation.

Ci-joint, projet de résolution concrétisant cette proposition que nous avons l'honneur de soumettre à votre Assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COLLEGE PROVINCIAL :

LE GREFFIER PROVINCIAL

LE DEPUTE - PRESIDENT

D. GOBLET

D. NOTTE

PROVINCE DE NAMUR



ADMINISTRATION DE
L'ENSEIGNEMENT

Affaire n°191/07: Ecole Technique Provinciale d'Agriculture – Formation préalable à l'obtention du permis de conduire 'G' – Fixation des conditions d'inscription.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire tel que modifié notamment par l'arrêté royal du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteurs ;

ATTENDU que l'Ecole Technique Provinciale Agricole de Ciney est reconnue par le SPF Mobilité et Transports comme centre agréé à dispenser la formation obligatoire préalable à l'obtention du permis de conduire des véhicules agricoles ;

CONSIDERANT la forte demande de la population scolaire fréquentant l'établissement d'enseignement provincial agricole susvisé à pouvoir bénéficier d'une offre de formation lui permettant d'obtenir ce permis de conduire indispensable à l'exercice de la profession d'agriculteur ;

CONSIDERANT le coût lié à la mise en œuvre de cette formation ;

VU le budget provincial ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 4^{ème} Commission ,

DECIDE:

Article 1^{er}.- que l'Ecole Technique Provinciale d'Agriculture organise la formation requise dans le cadre de l'obtention du permis de conduire des véhicules agricoles tels que définis par l'AR du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

Article 2.- que les conditions d'inscription à cette formation sont :

- d'être régulièrement inscrit comme élève de l'Ecole Technique Provinciale d'Agriculture de Ciney ;
- de s'acquitter du droit d'inscription fixé à 600 €.

23-11-2007

NAMUR, le 2007

LE GREFFIER PROVINCIAL

D. GOBLET

LE PRÉSIDENT

Ph BULTOT

N° 6. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

Arrêtés du Collège provincial (approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations du 29.11.2007 au 2012.2007)

Conseil communal de HAMOIS

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 05.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté la modification budgétaire n° 7, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de FLORENNES

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 25.10.2007 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et d'approuver la délibération du 25.10.2007 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de LA BRUYERE

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 30.10.2007 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et d'approuver la délibération du 30.10.2007 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide d'approuver la délibération du 13.11.2007 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté les modifications budgétaires n°3 ordinaire et n°4 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide d'approuver les délibérations du 18.10.2007 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de DOISCHE

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide d'approuver les délibérations du 04.10.2007 par lesquelles le Conseil communal de DOISCHE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 et 4, pour l'exercice 2007.

Conseil communal d'HAVELANGE

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 17.09.2007 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE décide d'accorder sa garantie sur un emprunt à contracter par le GAL « ASBL Pays de Condroz-Famenne »

Conseil communal d'ONHAYE

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 07.11.2007 par laquelle le Conseil communal d'ONHAYE a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et d'approuver la délibération du 07.11.2007 par laquelle le Conseil communal d'ONHAYE a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 22.10.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 de sa régie Citadelle.

Conseil communal de ASSESSE

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide d'approuver les délibérations du 25.10.2007 par lesquelles le Conseil communal de ASSESSE a arrêté les modifications budgétaires n°s 3 et 4, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de BIEVRE

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide d'approuver les délibérations du 08.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de BIEVRE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 ordinaire et n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de BEAURAING

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer les délibérations du 05.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de BEAURAING a arrêté les modifications budgétaires n°s 1 et 2, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de SOMBREFFE

Par arrêté du 29.11.2007, pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 24.09.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2006 de la commune.

Conseil communal de BEAURAING

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 05.11.2007, par laquelle le Conseil communal de BEAURAING établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de BEAURAING.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 05.11.2007, par laquelle le Conseil communal de BEAURAING établit, pour les exercices 2008 à 2012, le droit d'emplacement pour les métiers forains établis sur le domaine public.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de BIEVRE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.11.2007, par laquelle le Conseil communal de BIEVRE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de CINEY.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 05.11.2007, par laquelle le Conseil communal de CINEY établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de DINANT.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.11.2007, par laquelle le Conseil communal de DINANT établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal FLOREFFE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.09.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur l'occupation des marchés publics de Floreffe ainsi qu'en dehors des marchés publics.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal FLORENNES.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 25.10.2007 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de GEDINNE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.11.2007 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal GESVES.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.11.2007 par laquelle le Conseil communal de GESVES établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal HAMOIS.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 05.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- la redevance pour l'exhumation;
- la redevance pour l'exécution de prestations administratives;
- la redevance sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire;
- la redevance sur les traversées de voirie;
- la redevance sur l'enlèvement des affiches apposées à des endroits non autorisés;
- la redevance pour le raccordement aux égouts placés par les services communaux le long d'un lotissement ou d'un emplacement à bâtir;
- le tarif des concessions dans les cimetières..

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal HAMOIS.

Par arrêté du 29.11. 2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 05.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- la taxe sur l'enlèvement par conteneur, le traitement et la mise en décharge des déchets;
- la taxe sur la délivrance des nouvelles cartes d'identité électroniques;
- la taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- la taxe sur l'inhumation, la dispersion des cendres et mises en columbarium;
- la taxe sur les véhicules abandonnés;

- la taxe sur la délivrance de permis de lotir.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de HOUYET.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HOUYET établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de HOUYET.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HOUYET établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de LA BRUYERE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 30.10.2007 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de LA BRUYERE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 30.10.2007 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de LA BRUYERE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 30.10.2007 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE modifie sa délibération en date du 22.12.2006 établissant la redevance sur la surveillance des enfants dans les écoles.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de NAMUR.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.10.2007, par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de OHEY.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 12.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de OHEY établit, pour l'exercice 2008 :

- la taxe sur les agences bancaires;
- la taxe sur les secondes résidences;
- les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal ONHAYE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 07.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de ROCHEFORT.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal ROCHEFORT.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de ROCHEFORT.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 08.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- une redevance pour le déversement de déchets inertes au Centre d'Enfouissement Technique

- de classe III «Ry des Loges» à Rochefort; ,
- une redevance sur les installations foraines établies sur le domaine public;
 - une redevance pour la concession de sépultures et pour la vente de caveaux dans les cimetières communaux;
 - une redevance pour l'occupation d'un emplacement dans un camping communal;
 - une redevance pour l'utilisation du bassin de natation.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de SAMBREVILLE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 14.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de SAMBREVILLE établit, pour l'exercice 2008 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe industrielle compensatoire.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de SAMBREVILLE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 14.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de SAMBREVILLE établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- la taxe sur les phone-shops ;
- la taxe sur l'entretien des égouts;
- la taxe sur l'enlèvement des immondices.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de SOMBREFFE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de SOMBREFFE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de SOMBREFFE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE établit, pour l'exercice 2008, la taxe sur

l'exploitation de services de taxis.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal SOMME-LEUZE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE établit, à partir de l'exercice 2008, une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal SOMME-LEUZE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE établit, à partir de l'exercice 2008, une redevance sur la délivrance de sacs pour les déchets ménagers et assimilés et pour l'enlèvement et le traitement des déchets provenant d'un conteneur.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal VRESSE-SUR-SEMOIS.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 17.09.2007 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS établit, pour l'exercice 2007, une redevance sur la distribution d'eau.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de WALCOURT.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'YVOIR.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 05.11.2007, par laquelle le Conseil communal d'YVOIR établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de PROFONDEVILLE.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver en ce qui concerne les termes «de permis d'environnement ou » de l'article 3, point 4 et d'approuver pour le surplus la délibération du 19.10.2007 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'en fixant un taux de 80 € la présente disposition ne respecte pas l'exigence de toujours établir le taux d'une redevance en rapport avec le coût du service effectué.

Conseil communal de HAMOIS.

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 05.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur l'enlèvement et l'entreposage des objets trouvés.

Cette non approbation est motivée par le fait qu'il y a manifestement confusion entre les notions de taxe et de redevance telles qu'elles découlent de l'interprétation constante des dispositions des articles 170 et 173 de la Constitution.

Conseil communal d'OHEY

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal d'OHEY a arrêté la modification budgétaire n° 3 et d'approuver la délibération du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal d'OHEY a arrêté la modification budgétaire n° 4, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de FERNELMONT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 14.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire et d'approuver la délibération du 14.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de WALCOURT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT a arrêté la modification budgétaire n° 3 ordinaire, pour l'exercice 2007 et d'approuver la délibération du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT a arrêté la modification budgétaire n° 4 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de DINANT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 13.11.2007 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté la modification budgétaire n° 1 ordinaire et d'approuver la délibération du 13.11.2007 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté la modification budgétaire n° 2 extraordinaire, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de SAMBREVILLE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide d'approuver les délibérations du 14.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté les modifications budgétaires n^{os} 5 et 6, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de ROCHEFORT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer la délibération du 08.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté les modifications budgétaires n^{os} 3 et 4, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 29.11.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de NAMUR décide de réformer les délibérations du 24.09.2007 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR a arrêté les modifications budgétaires n^{os} 1 et 2 et de ne pas approuver les délibérations du 22.10.2007 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR a arrêté les modifications budgétaires n^{os} 3 et 4, pour l'exercice 2007.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations du 24.09.2007 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR décide :

- d'accorder sa garantie sur un emprunt à contracter par la FE d'Andoy
- de confirmer sa délibération du 26.04.2006 accordant sa garantie sur un emprunt à contracter par la FE de Namur St Jean-Baptiste
- de confirmer sa délibération du 26.04.2006 accordant sa garantie sur un emprunt à contracter par la FE de Namur Ste Julienne

Conseil communal de CERFONTAINE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE établit, pour les exercices 2008 à 2012, le tarif des plaquettes funéraires commémoratives.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de COUVIN

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 06.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de COUVIN établit, pour les exercices 2008 à 2012,

- une redevance pour la délivrance de documents (copies) ;
- une redevance pour le creusement d'une concession et l'enlèvement des terres;
- une redevance sur les exhumations;
- une redevance pour l'octroi ou le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux;
- un droit d'emplacement sur les marchés;
- une redevance pour l'ouverture et la fermeture des caveaux ou des cellules de columbariums;
- une redevance pour les transports en ambulance;
- une redevance sur le prêt de livres aux bibliothèques communales de Couvin, Presgaux et Mariembourg;

- une redevance pour l'utilisation d'Internet dans les bibliothèques communales;
- une redevance pour la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme;
- une redevance pour la délivrance de sacs réglementaires pour la collecte des déchets ménagers et y assimilés;
- une redevance pour le broyage et l'enlèvement des branchages à domicile.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de COUVIN

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 06.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de COUVIN établit, pour les exercices 2008 à 2012,

- une taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés;
- une taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour télécommunication et GSM ;
- une taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux;
- une taxe sur les inhumations,dispersions des cendres;
- une taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices;
- une taxe de séjour;
- une taxe sur la délivrance de permis de lotir;
- une taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés ou abandonnés;
- une taxe sur les agences bancaires;
- une taxe sur l'enlèvement des versages sauvages;
- une taxe sur les secondes résidences;
- une taxe sur les discothèques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de COUVIN

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 06.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de COUVIN établit, pour l'exercice 2008 ;

- une taxe sur la force motrice;
- une taxe de répartition sur l'exploitation de carrières;
- les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de DINANT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 13.11.2007 par laquelle le Conseil communal de DINANT établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de DOISCHE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 14.11.2007, par laquelle le Conseil communal de DOISCHE établit, pour les exercices 2008 à 2010, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de DOISCHE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 14.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de DOISCHE établit, pour les exercices 2008 à 2010 :

- la taxe sur les immeubles inoccupés;
- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe sur les secondes résidences/maisons;
- la taxe sur les secondes résidences/caravanes;
- la taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- la taxe sur les inhumations, les placements en columbarium et les dispersions des cendres dans les cimetières communaux;
- la taxe sur la délivrance de sacs poubelles payants;
- la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, l'enlèvement des immondices par conteneurs à puce;
- la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, l'enlèvement des immondices au moyen de sacs poubelles payants.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de DOISCHE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 14.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de DOISCHE établit, pour les exercices 2008 à 2010,

- une redevance pour travaux pour tiers;
- une redevance pour travaux administratifs spéciaux;
- une redevance pour l'installation du chapiteau communal;
- une redevance pour l'exhumation;
- le règlement relatif aux concessions de terrain et au placement en columbarium;
- une redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- une redevance pour la délivrance de sacs PMC.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FERNELMONT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 18.10.2007 par lesquelles le Conseil communal de FERNELMONT établit:

- les centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2008 ;
- une taxe sur l'enlèvement par conteneur à puce, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2008 ;
- une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2008 à 2012.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FERNELMONT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 18.10.2007 par lesquelles le Conseil communal de FERNELMONT établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- une redevance pour la mise à disposition par la commune de conteneurs à puce;
- une redevance pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés conditionnés dans des récipients autres que ceux prévus par l'ordonnance de police du 11.03.1999 revue le 17.09.1999;
- une redevance sur l'exhumation;
- un droit de place sur les friteries et autres installations de vente de denrées alimentaires installées sur le domaine public communal.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de GEDINNE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.11.2007 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE établit, pour l'exercice 2008, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires toutes boîtes.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de GEMBLOUX

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 24.10.2007 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX abroge sa délibération en date du 22.11.2006 établissant une redevance sur l'installation de loges foraines.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de HAVELANGE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 19.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de HAVELANGE établit, pour l'exercice 2008 :

- la taxe additionnelle au précompte immobilier;
- la taxe de séjour ;
- la taxe sur la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de HAVELANGE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 30.10.2007 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.10.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de OHEY

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de OHEY établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de OHEY

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de OHEY établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de SAMBREVILLE

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 14.11.2007 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de VIROINVAL

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 01.10.2007 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL établit, pour les exercices 2007 à 2012, le tarif pour l'acquisition et le placement des caveaux pour urnes.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de VIROINVAL

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL établit, pour les exercices 2008 à 2009, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de VIROINVAL

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 12.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de VIROINVAL établit:

- une taxe de séjour pour l'exercice 2008 ;
- une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2007 à 2008;
- une taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux pour les exercices 2007 à 2009;
- une taxe sur les débits de boissons pour les exercices 2008 à 2009 ;
- une taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2008 à 2009 ;
- une taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM pour les exercices 2008 à 2009 ;
- une taxe sur les agences bancaires pour les exercices 2008 à 2009 ;
- une taxe sur les panneaux publicitaires pour les exercices 2008 à 2009 ;
- une taxe additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2008 à 2009 ;
- une taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour l'exercice 2008.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de WALCOURT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et y assimilés pour les personnes physiques ou morales ou associations exerçant une activité professionnelle;
- une taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et y assimilés pour les ménages.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de WALCOURT

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 06.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 22.10.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour les exercices 2008 à 2013, une taxe sur les panneaux d'affichage.

Cette non approbation est motivée par le fait qu'en instaurant un taux uniforme pour les panneaux de moins d'un m² ainsi qu'un taux établi par m² ou fraction de m², la ville de Namur viole les principes constitutionnels d'égalité et de non discrimination énoncés aux articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver partiellement la délibération du 22.10.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels de la ville pour l'exercice 2006.

Conseil communal d'YVOIR

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 02.10.2007 par laquelle le Conseil communal d'YVOIR a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2006 moyennant certaines corrections y apportées.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 22.10.2007 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté le budget pour l'exercice 2008 de sa régie foncière.

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 16.11.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE décide d'accorder sa garantie sur des emprunts Régie Sportive Communale Andennaise.

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 16.11.2007, par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 16.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ANDENNE établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 16.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ANDENNE établit le tarif d'occupation de la salle polyvalente.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 16.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de ANDENNE établit:

- le tarif d'occupation des salles des fêtes;
- le tarif d'occupation du foyer culturel Jules Bodart.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 16.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2008 et pour un terme expirant le 30 avril 2013 :

- la redevance sur l'utilisation de sacs communaux pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers;
- la redevance sur l'occupation du domaine communal dans le cadre d'activités de commerce ambulante et en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ANHEE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 29.11.2007 par lesquelles le Conseil communal d'ANHEE établit, pour l'exercice 2008 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- une taxe sur la force motrice.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ASSESE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.11.2007, par laquelle le Conseil communal d'ASSESE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ASSESE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 22.11.2007, par lesquelles le Conseil communal d'ASSESE établit, pour l'exercice 2008 :

- une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers;
- les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ASSESE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 22.11.2007, par lesquelles le Conseil communal d'ASSESE établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- une taxe sur les pylônes GSM ;
- une taxe sur les secondes résidences;
- une taxe sur les supports de publicité visibles d'une voie de communication;
- une taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules isolés;
- une taxe sur les inhumations des restes mortels incinérés ou non incinérés;
- une taxe sur la force motrice;
- une taxe sur la délivrance de renseignements administratifs,

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ASSESE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 22.11.2007, par lesquelles le Conseil communal d'ASSESE établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- une redevance pour l'exhumation;
- une redevance pour la recherche, la confection et la délivrance de documents et renseignements administratifs;
- une redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- une redevance et conditions de location des caveaux d'attente dans les différents cimetières communaux;
- une redevance pour l'achat des conteneurs;
- une redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques ;
- une redevance pour les travaux effectués par l'administration communale pour le compte de tiers.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ASSESE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 22.11.2007, par laquelle le Conseil communal d'ASSESE établit le règlement relatif à la location du château communal.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de COUVIN

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 06.11.2007 par laquelle le Conseil communal de COUVIN établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FERNELMONT

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 18.10.2007 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FLOREFFE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FLOREFFE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 19.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.11.2007 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 27.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- une taxe sur les pylônes de G.S.M. et autres;
- une taxe sur la force motrice;
- une taxe sur les immondices;
- une taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 27.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE établit, pour les exercices 2008 à 2012 :

- le tarif de location de: la salle Espace Accueil Solidarité Citoyenne - l'Ancienne école de Bambois - l'Ancienne école d'Aisemont;
- une redevance pour diverses locations de matériel et prestations des ouvriers communaux;
- une redevance sur certaines interventions en matière de service d'incendie;
- une redevance pour la recherche, la confection et la délivrance de renseignements administratifs;
- une redevance pour mise à disposition de matériel de signalisation.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de GESVES

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 28.11.2007 par laquelle le Conseil communal de GESVES établit, pour les exercices 2008 à 2012 une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de HASTIERE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de HASTIERE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE établit, pour l'exercice 2008, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 30.10.2007 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE établit, pour l'exercice 2008, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 27.11.2007, par lesquelles le Conseil communal de PHILIPPEVILLE établit, pour l'exercice 2008 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- une taxe sur la force motrice;
- une taxe sur la collecte des déchets ménagers par conteneur standardisé avec identification et pesage.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal de WALCOURT

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du

12.11.2007 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2008 à 2012, la redevance pour la délivrance des sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et des PMC.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes « 30 avril » des articles 1^{er} et d'approuver pour le surplus les délibérations du 16.11.2007 par lesquelles le Conseil communal de ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2008 pour un terme expirant le 30 avril 2013:

- une taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés;
- une taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium;
- une taxe sur les dépôts de mitrilles et les véhicules hors d'usage;
- une taxe sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé;
- une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés;
- une taxe sur les demandes de permis d'environnement, en ce compris les déclarations de classe 3, et de permis unique;
- une taxe sur le personnel de bar.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que le principe d'annualité de l'impôt signifie que l'impôt doit être voté annuellement et que les règles que le conseil communal crée sont valables pour un an.

Conseil communal de HAMOIS

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver le 6^{ème} tiret de l'article 3 et d'approuver pour le surplus la délibération du 05.11.2007 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS établit, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que les taux retenus pour les permis uniques et d'environnement de classe 2 ainsi que pour la déclaration de classe 3 sont inconciliables d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall et qu'en fixant un taux de 22 € pour les certificats d'urbanisme n° 1, le conseil communal introduit un objet non visé par le décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement de la délibération.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver le 1^{er} tiret de l'article 1 et d'approuver pour le surplus la délibération du 27.11.2007 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE établit, pour l'exercice 2008, une redevance sur les prestations pour tiers dans les cimetières communaux.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'en établissant un règlement sous forme de redevance et en prévoyant uniquement un montant pour le seul remboursement des frais liés à l'inhumation qui n'est qu'un mode de sépultures parmi d'autres, la ville de Philippeville ne respecte pas le principe fondamental d'égalité des citoyens.

Conseil communal d'ASSESE

Par arrêté du 13.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 22.11.2007 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE établit, pour les exercices 2008 à 2012, une sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Cette non approbation est motivée par le fait qu'il y a manifestement confusion entre les notions de taxe et de redevance telles qu'elles découlent de l'interprétation constante des dispositions des articles 170 et 173 de la Constitution.

Conseil communal d'EGHEZEE

Par arrêté du 20.12.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.11.2007 par laquelle le Conseil communal de EGHEZEE décide d'adhérer à l'ASBL « Centre local de promotion de la santé en province de Namur », et par conséquent, de verser une cotisation annuelle.

N° 7. - INTERCOMMUNALES:

- BEP- BEP Expansion économique- BEP Environnement- BEP Crématorium :
Assemblées générales du 18.12.2007- ordres du jour- approbations
- IMAJE : Assemblée générale du 20.12.2007- ordre du jour- approbation
- AISBS : Assemblée générale du 26.12.2007- ordre du jour- approbation
(Résolutions du Conseil provincial du 07.12.2007)

Affaire n° 203/07 : BEP – BEP Expansion Economique – BEP Environnement
Assemblées Générales du 18 décembre 2007
Ordres du jour – Approbations.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes;

VU le courrier adressé aux actionnaires des intercommunales BEP, BEP Expansion Economique et BEP Environnement portant convocation à l'assemblée générale ordinaire des trois intercommunales, fixée au 18 décembre 2007;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à ces intercommunales;

VU les statuts desdites intercommunales ;

ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour des trois assemblées;

VU le Plan stratégique 2008-2010 et les Budgets 2008 des trois intercommunales ;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

CONSIDERANT que la Province est représentée par 5 délégués à chacune de ces Assemblées Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

-en ce qui concerne le BEP :

Mr Robert JOLY, Mr Freddy CABARAUX, Mr Luc DELIRE, Mr Gilles MOUYARD et Mr Alain COLLIN ;

-en ce qui concerne BEP Expansion Economique :

Mr Claude Bultot, Mr Yves DEPAS, Mr Pierre VUYLSTEKE, Mr Jacky MATHY et Mr Luc ZABUS ;

-en ce qui concerne BEP Environnement :

Mme Véronique FABRIS, Mr Maxime DELAITE, Mr Jean-Marc VAN ESPEN, Mr David CLARINVAL et Mr Pierre TASIAUX.

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission ;

A R R E T E :

Article 1 : l'approbation du procès-verbal des assemblées générales du 19 juin 2007 des intercommunales BEP, BEP Expansion Economique et BEP Environnement.

Article 2 : l'approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2008-2010.

Article 3 : l'approbation du Budget 2008 de l'intercommunale BEP.

Article 4 : l'approbation du Budget 2008 de l'intercommunale BEP Expansion Économique.

Article 5 : l'approbation du Budget 2008 de l'intercommunale BEP Environnement.

Article 6 : l'approbation de la désignation de Monsieur Patrick Bisciari en qualité d'Administrateur représentant la Province de Namur au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale BEP Expansion Economique, en remplacement de Monsieur Maxime Prévot.

Article 7 : l'approbation des autres points à l'ordre du jour.

Article 8 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 9 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- aux Présidents des intercommunales BEP, BEP Expansion Economique et BEP Environnement.

Ces expéditions seront accompagnées des précisions nécessaires concernant le scrutin relatif à la présente résolution.

- aux représentants provinciaux des trois assemblées générales, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 7 décembre 2007.

^c
Le Greffier provinciale



D. GOBLET

A. BORGHS

Le Président



Ph. BULTOT

Affaire n° 209/07 : BEP CREMATORIUM
Assemblée Générale du 18 décembre 2007
Ordre du jour – Approbations.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et la participation notamment des provinces wallonnes;

VU le courrier adressé aux actionnaires de l'intercommunales BEP Crématorium portant convocation à son assemblée générale ordinaire fixée au 18 décembre 2007;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à l'intercommunale;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

ATTENDU que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial;

VU les points à l'ordre du jour de l'assemblée;

VU le Plan stratégique 2008-2010 et le Budget 2008 de l'intercommunale ;

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points;

CONSIDERANT que la Province est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par : Mmes Maryse ROBERT-DECLERCQ et Françoise NAHON, Messieurs Jean-Louis CLOSE, Jean-Marc VAN ESPEN et Joseph DETHY ;

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission ;

ARRETE :

Article 1 : l'approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2008-2010

Article 2 : l'approbation du Budget 2008

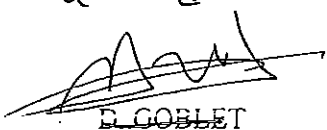
Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'intercommunale BEP Crématorium, accompagnée des précisions relatives au scrutin s'y rapportant.
- aux représentants provinciaux à l'assemblée générale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

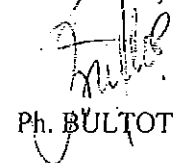
Namur, le 7 décembre 2007.

Le Greffier provincial


E. GOBLET

A. BORGHS

Le Président,


Ph. BULTOT

Réf : JFG/sp/1/B/10/5234

Affaire n° 216/07 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE -
Assemblée Générale du 20 décembre 2007 - Ordre du jour - Approbation

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des Intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les Provinces wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale IMAJE,

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 20 décembre 2007,

ATTENDU que l'article L 1523 – 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une Intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter la volonté exprimée par le Conseil Provincial ;

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

DECIDE

Article 1^{er} : Le plan stratégique 2008 est approuvé par ...49... Voix pour Voix contre et abstention.

Article 2 : Le budget 2008 est approuvé par49. Voix pour Voix contre et abstention.

Article 3 : Les précisions sur l'indexation des participations des affiliés sont approuvées par ..49... Voix pour Voix contre et abstention.

Article 4 : Les propositions du Comité de rémunération sont approuvées par ..42.... Voix pour7..... Voix contre et abstention.

Article 5 : La démission d'un affilié est approuvée par ...⁴⁹... Voix pour ... Voix contre et abstention.

Article 6 : D'adresser une expédition de la présente décision à la Présidente de I.M.A.J.E. ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de l'Intercommunale.

Article 7 : La Présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le Site Internet de la Province de Namur.

Namur, le

07-12-2007
07/12/2007

^c
~~Le Greffier provincial~~ ff.
~~Daniel GOBLET.~~

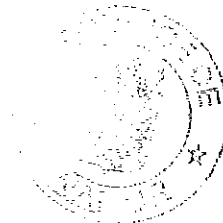
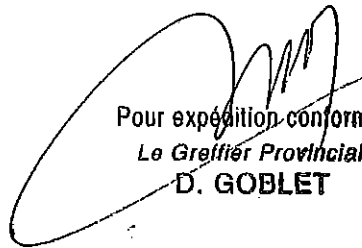
Anne Berghs.



Le Président,
Philippe BULTOT.



Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET



Réf : JFG/sp/1/B/10/5246

Affaire n° 217/07 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS -
Assemblée Générale Ordinaire du 26/12/2007 – Ordre du jour –
Approbation.

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le
fonctionnement des Intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les Provinces
wallonnes ;

VU la lettre adressée par Monsieur Pol STERCK, Président de l'Association de Santé
de la Basse-Sambre – AISBS portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée le
26 décembre 2007 ;

ATTENDU que l'article L 1523 – 2 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Provincial sur les
points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une Intercommunale, celle-ci confère aux
délégués de la Province le mandat de rapporter la volonté exprimée par le Conseil Provincial ;

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du
code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer
sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission,

DECIDE

Article 1^{er} : Le plan stratégique 2008 est approuvé par Voix pour Voix
contre et abstention.

Article 2 : Les prévisions budgétaires 2008 sont approuvées par Voix pour
..... Voix contre et abstention.

Article 3 : Les avis du Comité de rémunération à l'Assemblée Générale sont approuvés par
..... Voix pour Voix contre et abstention.

Article 4 : Le procès-verbal de la réunion est approuvé séance tenante par Voix pour
..... Voix contre et abstention.

8 X
Article 5 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'A.I.S.B.S. ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de l'Intercommunale. *en leur faisant les résultats de la séance relative à la présente résolution.*

Article 6 : La Présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le Site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 07-12-2007

c
Le Greffier provinciale *PI*

[Signature]
Anne BORGIS.

Le Président,
Philippé BULTOT.

[Signature]

[Signature]
Pour expédition conforme,
Le Greffier Provincial,
D. GOBLET

**N° 8. - MANDATS PROVINCIAUX: - APW - fixation de la représentation provinciale - régularisation
(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)**

**AFFAIRE N° 204/07 : Association des Provinces Wallonnes
Fixation de la représentation provinciale - Régularisation**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient au Conseil provincial de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration des asbl ;

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à l'asbl « Association des Provinces Wallonnes » ;

VU les articles 10, 21, 22 et 36 des statuts de l'asbl stipulant notamment la composition de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et la procédure de désignation des commissaires aux comptes;

VU sa résolution du 26 janvier 2007 désignant ses représentants aux Assemblées générales de l'asbl et ses candidats, dont Monsieur Ph. BULTOT, aux fonctions d'administrateur;

ATTENDU que les administrateurs représentant la Province de Namur sont nommés par l'Assemblée générale en son sein à la proportionnelle du Conseil provincial;

ATTENDU que les conseillers provinciaux délégués à l'Assemblée générale sont à désigner à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial en tenant compte de la représentation politique du Collège provincial;

ATTENDU qu'en fonction de cette répartition proportionnelle, les mandats à l'Assemblée générale attribués au Groupe MR du Conseil provincial se limitent aux trois députés provinciaux;

ATTENDU que Mr Ph. BULTOT ne pouvait dès lors faire partie des représentants de la Province à l'Assemblée générale et, par contrecoup, du Conseil d'administration de l'Association des Provinces Wallonnes;

VU l'arrêté du Collège provincial du 8.11.2007 désignant Mme Brigitte LACREMANS, Chef de bureau administratif aux Services Financiers comme commissaire aux comptes à l'A.P.W. en remplacement de Mr le Député provincial MOUYARD;

VU le rapport de sa 2^{ème} commission;

D E C I D E :

Article 1 : de présenter, en remplacement de Mr Philippe BULTOT, la candidature à la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Association des Provinces Wallonnes de :

Mr le Député provincial MOUYARD.

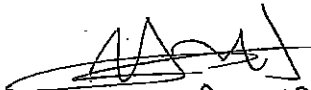
Article 2 : cette candidature porte pour toute la durée de la législature.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'asbl « Association des Provinces Wallonnes » ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 4 : la présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Namur, le 7 décembre 2007

^c
Le Greffier provincial *pp*


ANNE BORGHIS

Le Président,


Ph. BULTOT

N° 9. - POLICE DES COMMUNES:

Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux

Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

COMMUNE OBJET

ANDEINNE

13.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue des Cailloux à Bonneville du 13.11.07 au 30.06.08 en raison de travaux de construction d'une école
13.12.2007 Mesures de circulation Impasse Chaudin à Bonneville du 17 au 21.12.07 suite à des travaux d'entretien de voirie

ANHEE

07.12.02007 Mesures de circulation sur la N971, route de la Molignée, entre les BK 5 et 7, du 10 au 19.12.07 en raison de travaux forestiers

ASSESE

22.11.2007 Mesures de circulation pour les usagers automobilistes rue de Messe à Crupet du 22.11.07 au 30.06.08 pendant les heures de travaux effectués au N° 4
27.11.2007 Mesures de circulation rue du Pré à l'Aune le 12.12.07 en raison de travaux de distribution d'eau
30.11.2007 Mesures de circulation rue sur l'Hesse à Courrière dès le 22.10- pour une durée de 6 mois renouvelable- afin de réglementer le flux de circulation
30.11.2007 Mesures de circulation rue de Mont à Maillen, suite à sa réouverture, du 05.12.07 jusqu'au recommencement de travaux opérés dans cette voirie
02.12.2007 Mesures de circulation rue du Pré à l'Aune du 01 au 03.01.08 suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11.12.2007 Mesures de circulation dans diverses voiries de Sart-Bernard à partir du 07.01.08 -pour 150 jours ouvrables- en raison de travaux de voiries
13.12.2007 Mesures de circulation rue du Bois Huguelin à Courrière à partir du 12.12.07- pour une durée indéterminée- suite à des travaux pour un lotissement

BIÈVRE

04.12.2007 Mesures de circulation sur la RN 95(BK 44.4-45.0) à Bièvre-Baillamont à partir du 05.12.07 suite à des travaux de pose de câbles BT

04.12.2007 Mesures de circulation rue de Mitaige à partir du 05.12.07 en raison de travaux de pose de câbles BT

14.12.2007 Mesures de circulation rue des Witays à partir du 17.12.07 suite à des travaux de pose de câbles

CINEY

29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Pondire à partir du 07.12.07 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz au N° 25
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Pondire à partir du 04.12.07 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz au N° 31
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Pondire à partir du 03.12.07 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz au N° 32
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Pondire à partir du 03.12.07 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz au N° 12
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue des Stations à partir du 01.12.07 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Tasiaux à partir du 01.12.07 suite à des travaux de raccordement de conduite de gaz
29.11.2007 Mesures de circulation sur le passage à niveau N°95 à Haversin-Ciney le 03.12.2007 en raison de travaux d'entretien
07.12.2007 Mesures de stationnement sur 2 emplacements de parking à hauteur du N° 46, rue du Commerce du 07.12.07 au 15.03.08 suite à des travaux à immeuble
07.12.2007 Mesures de circulation rue des Stations le 13.12.07 en raison de l'organisation d'un déménagement
13.12.2007 Mesures de circulation rue d'Onthaine à Achêne le 22.12.07 en raison du placement d'un container pour travaux à immeuble
17.12.2007 Mesures de circulation route d'Yvoir les 18 et 19.12.07 suite à l'abattage d'arbres en bordure de la RN 937

DINANT

22.11.2007 Mesures de circulation av. des Combattants à Dinant-Neffe du 22.11.07 au 30.06.08 suite au placement d'un container en partie sur la voirie pour travaux
27.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Ernest Le Boulangé le 29.11.07 suite à des travaux en voirie de raccordement de gaz
07.12.2007 Mesures de circulation sur la RN 936, à hauteur de la BK 10.2, le 11.12.07 en raison de travaux de remplacement de poteau de haute tension

<u>DJINANT</u>	
07.12.2007	Abrogation de l'ordonnance du 17.08.07 - Mesures de circulation et de stationnement dans diverses rues à partir du 07.12.07 suite à des travaux en voirie
07.12.2007	Mesures de circulation rue Cardinal Mercier à Bouvignes le 13.12.07 suite à des travaux d'abattage d'arbres
07.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 10 au 14.12.07 suite à des travaux sur câble à haute tension aux abords de la Collégiale
11.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Pont En Isle les 13 et 14.12.07 en raison du placement d'un container à hauteur du N°25
<u>GEMPELOUX</u>	
20.09.2007	Mesures de circulation et de stationnement chaussée de Nivelles et rue de Bossière à Mazy du 30.11.07 au 21.12.07 en raison de travaux
28.11.2007	Mesures de circulation rue de la Boutelle à partir du 30.11.07 en raison de travaux d'égouttage et d'asphaltage
28.11.2007	Mesures de circulation sur la RN 29 le 29.11.07 en raison de travaux de rabotage et de pose de tarmac
02.12.2007	Mesures de circulation rue des Fabriques suite à la construction d'un immeuble, à chaque demande effectuée par l'entrepreneur
04.12.2007	Mesures de circulation route d'Eghezée (N 912) aux Isnes le 05.12.07 afin de faciliter le transport de bettraves
04.12.2007	Mesures de circulation sur le pont de Lacroix rue A. Romain à Emage à partir du 05.12.07 pour des raisons de sécurité
11.12.2007	Mesures de circulation sur la RN 29 , à hauteur de la BK 23,800 et dans le carrefour avec la rue Stordoir à Sauvenière, le 12.12.07 suite à des travaux en voirie
11.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 20 au 24.12.07 afin de permettre l'installation d'un marché de Noël
12.12.2007	Mesures de circulation rue Gustave Masset du 13 au 20.12.07 (excepté le 14.12.07) suite à des travaux de raccordement d'égout
14.12.2007	Mesures de circulation rue A. Romain à Emage à partir du 14.12.07- pour 10 jours ouvrables- en raison de travaux au pont de Lacroix
17.12.2007	Mesures de circulation rue Reine Astrid le 28.12.07 suite à l'organisation d'un déménagement au N° 2
18.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement allée des Marronniers du 20.12.07 au 07.01.08 suite à des travaux de pose de diverses conduites
<u>GESVES</u>	
27.11.2007	Mesures de circulation rue des Bourrelliers à Sorée à partir du 28.11.07 en raison de travaux de trouée en voirie
28.11.2007	Mesures de circulation rue du Sabotier à Faulx-les-Tombes en raison de travaux le 05.12.07
17.12.2007	Mesures de circulation chaussée de Gramptinne à Mozet le 15.01.08 en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
19.12.2007	Mesures de circulation rues de Haltinne et Al Cassette à Haltinne du 21 au 23.12.07 en raison d'un marché de Noël
20.12.2007	Mesures de circulation dans les chemins N°s 5,6,7 et 40 et sentiers traversant ou longeant les bois communaux les 29 et 30.12.07 en raison d'une battue
<u>HAVELANGE</u>	
07.12.2007	Mesures de circulation rues Somelette et Saint-Laurent à partir du 10.12.07 en raison de travaux en voirie
<u>LA BRUYERE</u>	
27.11.2007	Mesures de circulation dans une partie de la rue du Hazoir à Emines le 15.12.07 suite à l'organisation d'une fête de quartier
27.11.2007	Mesures de circulation aux abords et sur le passage à niveau N° 56, rue des Isnes à Bovesse, du 06 au 08.12.07 suite à des travaux d'entretien des voies
<u>OHEY</u>	
04.12.2007	Mesures de stationnement rue du Baty à Evelette du 14.12 au 16.12.07 suite à des animations de Noël
04.12.2007	Mesures de circulation rues Draily et Godin du 14 au 16.12 suite à l'organisation d'un marché de Noël
10.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint Martin à partir du 11.12.2007 en raison de travaux
11.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Bois d'Ohéy à partir du 11.12.07 en raison de travaux
<u>ONHAYE</u>	
21.12.2007	Mesures de circulation rue du Hierdaux le 23.12.07 en raison d'une fête

ROCHEFORT

29.11.2007 Mesures relatives à l'interdiction d'occupation de l'immeuble sis Place Albert ler N° 15 à partir de la date de notification du présent arrêté
03.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement sur le parking "Quai lotin" situé rue des Tanneries les 14 et 15.12.07 suite à des animations de Noël
03.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement parking Place Albert ler du 18 au 24.12.07 suite à l'organisation d'une animation de Noël
05.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Lavaux-Sainte-Anne les 22 et 23.12.07 à l'occasion d'animations de Noël
10.12.2007 Mesures de circulation rue du Congo à Jemelle à partir du 10.12.07 en raison d'un mur de soutènement de la voirie qui menace ruine
11.12.2007 Mesures de circulation dans diverses voiries de Han-sur-Lesse les 22 et 23.12.07 en raison d'animations de crèches de Noël
27.12.2007 Mesures de circulation rue des quatre vents le 28.12.07 en raison de festivités de quartier

SOMME-LEUZE

03.12.2007 Mesures de circulation sur la N929, près du carrefour avec la N4 à Sinsin, du 03 au 06.12.07 en raison de travaux
13.12.2007 Mesures de circul. près de l'école communale de Heure-en-Famenne dès le 13.12.07, de 7H30 à 17H30, pendant les périodes scolaires, pour des raisons de sécurité
VRESSE S/SEMOIS
10.12.2007 Mesures de circulation sur la RN943 reliant Vresse à la Haizette du 11 au 25.12.07 en raison de travaux

WALCOURI

23.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Nennery à partir du 28.11.07 suite à des travaux de distribution d'eau
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Ste Rolande à Tarcienne à partir du 05.12.2007 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue des Prunelliers à Tarcienne à partir du 05.12.2007 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement allée des Hiboux à Gourdinne à partir du 06.12.07 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
30.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement parking près de la carrière "les Petons" à Yves-Gomezée le 07.12.07 suite à une opération de contrôles routiers
30.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Baileux à Fraire à partir du 06.12.07 suite à des travaux de terrassement en voirie
05.12.2007 Mesures de circulation rue de la Forge à Chastres à partir du 10.12.07 en raison de l'entreposage de marchandises et matériel pour travaux
10.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Froide à Berzée à partir du 10.12.07 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
10.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue des Marchais à Somzée à partir du 10.12.2007 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
06.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Lennery à partir du 11.12.07 suite à des travaux de raccordement à l'égouttage
14.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de la Montagne, à hauteur du N°19, le 21.12.07 suite à un déménagement
14.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de la Maladerie à partir du 20.12.07 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
14.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue de Tirmont à Laneffe à partir du 20.12.07 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
14.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Pont de Bois à Berzée à partir du 17.12.07 suite à des travaux de réparation d'une fuite d'eau
17.12.2007 Mesures de circulation allée des Hiboux à Gourdinne à partir du 18.12.07 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
17.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Trieu l'Abbé à Gourdinne du 18 au 22.12.07 en raison de travaux d'abattage d'arbre
20.12.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue des Bergeries à partir du 27.12.07 suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation de fuite d'eau

COMMUNE	OBJET
ANDELENNE	
11.12.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 16.11.07 sur la circulation Grand'Place à Sclayn le 01.12.07 en raison d'un marché de Noël
11.12.2007	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 13.11.07 sur la circulation rue des Cailloux à Bonneville du 11.2007 au 06.2008 en raison de la construction d'une école
11.12.2007	Règlement complémentaire à la police de la circulation routière - mesures de circulation rue Bruyère à Bonneville
11.12.2007	Règlement complémentaire à la police de la circulation routière- mesures de circulation et de stationnement rue de Petit-Waret à Landenne
11.12.2007	Règlement complémentaire à la police de la circulation routière- mesures de circulation et limitation du tonnage rue de l'Eglise Saint-Étienne à Seilles
ANHEE	
05.12.2007	Mesures de stationnement sur 20m de part et d'autre du N° 33A rue de la Libération du 14.12.07 au 08.01.2008 suite à des travaux de raccordement de gaz
05.12.2007	Mesures de stationnement sur la place en contrebas de l'Eglise de Bioul les 12 et 18.12.07 en raison de la présence d'un bus de la Médecine du Travail
12.12.2007	Mesures de stationnement rue de la Libération du 14.12.07 au 08.01.2008 suite à des travaux de raccordement de gaz au N° 22A
20.12.2007	Mesures de circulation rue Neuve Niolle à Maredret du 21.01 au 22.02 en raison de l'occupation partielle de la voirie pour travaux
20.12.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries de Maredret le 25.12.07 en raison de festivités de Noël
CINEY	
26.11.2007	Mesures de circulation rue grande à Chevetogne-Ronveau le 30.12.07 en raison du VTT de la Saint Sylvestre
03.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues St Gilles et du Marché Couvert à partir du 6.02 suite à des travaux de pose de canalisations d'électricité et de gaz
24.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Concorde du 07.01 au 08.02.08 en raison de travaux Belgacom
24.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue des Tanneries du 07.01 au 08.02.08 en raison de travaux Belgacom
DINANT	
28.11.2007	Mesures de circulation rue de l'Horloge à Falmagne les 08 et 09.12.07 en raison de festivités de quartier
05.12.2007	Mesures de circulation sur la RN 96 -de la BK 3.0 à la BK 5.4 -les jours ouvrables du 13.12.07 au 28.03.08- suite à des travaux sur les infrastructures SNCB
05.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement av. Fr. d'Espercy, sur 20m de part et d'autre du N°3, le 14.12.07 suite à l'organisation d'un déménagement
05.12.2007	Mesures de circulation à hauteur du N° 6, rue du Collège, le 10.12.07 suite à la présence d'un camion et élévateur sur la voirie pour déménagement
12.12.2007	Mesures de circulation rue des Trois Escabelles le 14.12.07 suite à des travaux avec ouverture de voirie à hauteur du N°18
12.12.2007	Abrogation de l'ordonn. du 07.12- mesures de circul. et de stationn. dans diverses voiries dès le 13.12 suite à des travaux d'élargissement de voirie et pose d'égouttage
12.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Restauration du 14 au 17.12.07 en raison de festivités
FLORENNES	
25.10.2007	Règlement complémentaire de circulation routière- installation d'emplacements pour personnes handicapées et zone de parking moto sur la Place Verte
28.11.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place de l'Hotel de Ville et rue du Chapitre les 05 et 07.12.07 suite à la mise en place des installations de Noël
28.11.2007	Mesures de stationnement Place du Foyer Culturel du 03 au 19.12.07 suite à l'installation d'un village de Noël
05.12.2007	Mesures de circulation sur la partie de la rue St Walther ,entre l'Eglise et la Pl. d'Hemptinne, à Hemptinne du 08 au 15.12.07 en raison de travaux
05.12.2007	Mesures de circulation sur la RP 932 à Morialmé du 06.12.07 au 30.01.08 suite à des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres
12.12.2007	Mesures de circulation rue Croix Biston à Morialmé à partir du 28.01 pour +/- 25 j. ouvrables suite à des travaux d'équipement d'un lotissement
19.12.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue St-Jean du 07 au 09.01 suite à des travaux au réseau d'égouttage

FLORENNIES

19.12.2007
19.12.2007

GEDINNE

13.12.2007
13.12.2007
13.12.2007
13.12.2007

HASTIERE

27.12.2007

HAVELANGE

25.10.2007
05.12.2007

JEMEPE-SUR-SAMBRE

05.11.2007
05.11.2007
12.11.2007
12.11.2007
12.11.2007
12.11.2007
12.11.2007
19.11.2007
19.11.2007
26.11.2007
26.11.2007
26.11.2007
26.11.2007
26.11.2007
26.11.2007
10.12.2007
10.12.2007
17.12.2007
17.12.2007
17.12.2007

Mesures de circulation rues Montagne de la Ville et St Gangulph le 28.12.07 suite à l'organisation d'un déménagement
Mesures de circulation et de stationnement rues St Jean et des Minières le 24.12.07 en raison d'une opération de nettoyage

Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 13.11 sur la circulation circul. rue Devant la Ville à Vencimont les 15 et 16.11.07 suite à des travaux à une cabine à haute tension
Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 30.11 sur la circulation rues des Battys et d'Utue du 01 au 15.12 afin d'effectuer des essais d'aménagement sécuritaire
Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 07.12 sur la circul. dans la rue située face à la fontaine et l'Eglise à Louette-St-Denis le 08.12 en raison d'un marché de Noël
Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 12.12 sur la circulation Derrière la Vie à Sart-Custinne les 13 et 14.12 en raison de travaux d'abattage d'arbres

Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 17.12.07 sur la circulation rues des Gaux à Hastière-par-delà le 30.12.07 en raison d'une fête de Noël

Mesures de circulation rues Renaissance et J.B. Franquinet à Miécret le 04.11.07 en raison de la fête de la Saint-Hubert
Mesures de circulation rues de la Fontaine, des Avins et du Vieux Tribunal le 14.12.07 suite à l'organisation d'une marche

Mesures de circulation et de stationnement rue de la Gare à Ham-sur-Sambre le 14.11.07 suite à des travaux d'abattage d'un arbre
Mesures de circulation et de stationnement rue Léopold Lenoble à partir du 05.11.07 suite à des travaux de remplacement de trapillon
Mesures de circulation et de stationnement rue de la Glacière à Moustier-sur-Sambre le 05.11.07 suite au déménagement de l'immeuble N° 97
Mesures de circulation et de stationnement Place de l'Eglise à Spy le 15.11.07 en raison de l'organisation d'une manifestation sportive
Mesures de circulation rue du Moulin à Moustier-sur-Sambre à partir du 19.11.07 en raison de travaux
Mesures de circulation dans diverses voiries de Ham-sur-Sambre à partir du 12.11.2007 en raison de travaux de pose de gaines de fibre optique Belgacom
Mesures de circulation et de stationnement rue François Hittélet à partir du 13.11.2007 suite à des travaux de raccordement d'eau
Mesures de circulation Place communale le 15.11.07 en raison de travaux
Mesures de circulation dans diverses voiries de Moustier et Spy à partir du 21.11.2007 suite à des travaux de pose de gaines de fibre optique pour Belgacom
Mesures de circulation dans le carrefour entre les rues F. Hittélet et du Corbeau à partir du 29.11.07 suite à des travaux de réparation de fuite d'eau
Mesures de circulation rue du Moulin à Moustier-sur-Sambre le 19.11.07 en raison de travaux
Mesures de circuli. et de stationn. dans diverses voiries de Jemeppe s/S, Spy et Ham s/S du 23.11 au 25.11, les 27 et 28.11, du 30.11 au 2.12.07 en raison de festivités
Mesures de circulation dans diverses voiries à partir du 26.11.07 suite à des travaux de pose de gaines de fibre optique pour Belgacom
Mesures de circulation entre le KM 20,200 et le KM 20,250 sur la RN 912 à Spy du 28 au 30.11 suite à des travaux de rabotage et pose de tarmac
Mesures de circulation dans diverses voiries à Mornimont et Moustier s/S à partir du 26.11.07 suite à des travaux Belgacom
Mesures de circulation et de stationnement rue de Fieurus à Onoz à partir du 10.12.07 suite à des travaux de raccordement d'égoût
Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries à Moustier s/S le 15.12.07 à l'occasion d'un marché de Noël
Mesures de circulation rue Saint-Martin à Villeret à partir du 11.12.07 suite à des travaux de pose de collecteur

OHIEY

17.12.2007
17.12.2007

ROCHEFORTI

03.07.2007
13.09.2007

Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 05.11.07 sur la circuli. et le stationn. rues Malizette, de la Source et des Essarts dès le 13.11.07 en raison de travaux
Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 20.11.07 sur la circuli. et le stationn. rue A. Thomas à Evelette le 28.11 suite aux travaux d'assemblage d'une maison

Règlement complémentaire à la police de la circulation routière-mesures pour rotation de stationnement rue de Ninove, devant le magasin Delhaize, à Jemelle
Règlement complémentaire à la police de la circulation routière-mesures de stationnement à durée limitée rue J. Lamotte à Han-sur-Lesse

WALCOURI

- 29.11.2007 Mesures de circulation dans diverses voiries du 03.12.07 au 29.02.08 suite à des travaux dans le cadre de l'opération "Cœur de Ville"
29.11.2007 Mesures relatives à l'instauration d'une zone de stationnement rue de la Montagne du 10.12.07 au 29.02.08
06.12.2007 Mesures de stationnement Pl. du Monument à Fraire le 21.12.07 suite à l'organisation d'une veillée de Noël
20.12.2007 Mesures de stationnement rue des Maronniers à Thy-le-Château le 08.03 suite à l'organisation d'un cortège carnavalesque
- YVOIR
- 16.11.2007 Mesures de circulation rue Adam à Durnal le 21.11.07 suite à des travaux de raccordement à l'égout public au N°4
19.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue du Tricointe du 21 au 23.11.07 suite au placement d'un conteneur en partie sur la voirie à hauteur du N°1
21.11.2007 Mesures de circulation rue du Rauysse le 28.11.07 suite à la réception d'une grue pour travaux à immeuble
22.11.2007 Mesures de stationnement rue d'Evrehailles le 27.11.07 suite à des travaux de changement de compteur d'eau au N° 11
22.11.2007 Mesures de circulation rue du Ry d'Août à Sponin le 24.11.07 en raison de travaux de raccordement d'égout au N° 54
23.11.2007 Mesures de circulation rue d'En haut à Dorinne le 26.11.07 suite à des travaux de raccordement d'eau
26.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue du Tricointe le 28.11.07 suite au placement d'un conteneur sur la voirie à hauteur du N° 1
26.11.2007 Mesures de circulation rue d'Evrehailles le 27.11.07 en raison de travaux de raccordement d'eau
26.11.2007 Mesures de circulation rue du Ry d'Août à Sponin le 01.12.07 en raison de travaux de raccordement à l'égout
29.11.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Clos des Mannoyes à Houx du 03 au 20.12.07 suite à des travaux de raccordement de gaz
29.11.2007 Mesures de circulation av.; de Lhonneux à partir du 10.12., pour 7 jours ouvrables, suite aux travaux de pose de câbles BT et HT
29.11.2007 Mesures de circulation rue de Jauviat à Evrehailles le 11.12.07 suite à des travaux de raccordement d'eau
05.12.2007 Mesures de circulation rue Ry d'Août à Sponin les 07 et 08.12 suite à des travaux de raccordement à l'égout
14.12.2007 Mesures de circulation av. de la Vallée du 22.12.07 à fin mars 2008 en raison de travaux d'abattage d'arbres

N° 10. - REGLEMENT COMMUNAL:

- CERFONTAINE : tarif des plaquettes funéraires commémoratives - années 2008 à 2012
(Délibération du Conseil communal du 19.11.2007)

Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 NOVEMBRE 2007

Présents : MM. BOMBLED C, Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A, HARDY F, MILLE-MULLEN D, Echevins
MEUNIER J, LECHAT P, SIRJACQUES B, BOURTON Y, DELLOGE C,
HARDY S, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Secrétaire, -

OBJET : Tarif des plaquettes funéraires commémoratives – Années 2008 à 2012,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu le décret du 01.04.99 organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : le tarif des plaquettes funéraires commémoratives est fixé à 25 € pièce pour les exercices 2008 à 2012.

Article 2 : le prix est payable au moment de la demande.

Article 3 : la présente décision sera envoyé au Collège Provincial, au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et remis à la Receveuse.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) P. BRUYER

Le Secrétaire,

P. BRUYER

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
(s) Ch. BOMBLED

Le Bourgmestre,

Ch. BOMBLED

N° 11. - REGLEMENT PROVINCIAL:

- Assurance responsabilité civile et accidents corporels des bénévoles - subside
de la Loterie Nationale - règlement

(Résolution du Conseil provincial du 07.12.2007)

PROVINCE DE NAMUR

**ADMINISTRATION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES
SERVICES TECHNIQUES**

**Service des Assurances
et du Patrimoine
Rue du Collège, 33
5000 NAMUR**

☎ : 081/ 24.38.76

Fax : 081/24.38.77

Votre correspondant : M.FABRY

Affaire n° 214/07 : assurance responsabilité civile et accidents corporels des bénévoles -
Subside de la Loterie Nationale – Règlement

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

ATTENDU QUE la Loterie Nationale a décidé d'octroyer, pour l'année 2007, un subside à l'Association des Provinces wallonnes afin d'organiser, via les Provinces, le financement d'une assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des bénévoles des organisations sans but lucratif;

QU' en effet, le Règlement de la Loterie nationale prévoit que si le subside est octroyé à l'Association des Provinces Wallonnes, les montants du subside devront être affectés aux initiatives mises en œuvre par les services provinciaux relativement à la gestion d'une assurance collective couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des bénévoles des organisations sans but lucratif ;

ATTENDU QUE par courrier du 15 octobre 2007, l'Association des Provinces wallonnes a notifié à la Province qu'après examen des offres complètes et valablement déposées, le marché de l'assurance valant pour les cinq Provinces wallonnes pour l'année 2007, a été octroyé à la société Dexia Assurances pour la qualité de son offre et une tarification très concurrentielle des services proposés ;

ATTENDU QU'un subside légèrement augmenté est également accordé à l'Association des Provinces wallonnes afin de financer cette assurance pour l'année 2008, rien n'étant encore décidé pour les autres années ;

QU'un nouveau marché par appel d'offres a été lancé par l'Association des Provinces wallonnes pour l'année 2008, ce marché prévoyant la possibilité de tacite reconduction ;

ATTENDU QUE conformément au règlement de la Loterie nationale, la gestion de cette assurance proposée aux organisations est confiée aux Provinces, celles-ci étant d'ailleurs les

preneuses d'assurance, les primes étant cependant payées par l'Association des Provinces wallonnes, bénéficiaire du subside ;

ATTENDU QUE Les organisations pouvant solliciter le bénéfice de cette assurance sont toutes les associations de fait et les associations sans but lucratif dont le domicile du responsable ou le siège social est situé sur le territoire de la Province de Namur à l'exception :

- des personnes de droit public et
- des ASBL qui sont soumises à une influence notable des pouvoirs publics. Par influence notable, on entend :
 - 1° Les conseils d'administration ou assemblées générales qui sont constitués pour plus de la moitié de leurs membres de représentants des pouvoirs publics ou encore lorsque les organes de gestion sont désignés ou proposés, pour plus de la moitié, par ces mêmes pouvoirs publics.
 - 2° Les personnes de droit public ou leurs représentants dans la mesure où elles disposent de la majorité des voix dans le conseil d'administration ou à l'assemblée générale.
 - 3° Plus de la moitié des moyens financiers est à charge du budget provincial et/ou communal et/ou de tout autre pouvoir public ;

ATTENDU QUE les organisations souhaitant bénéficier de cette assurance devront respecter la procédure suivante, conjointement arrêtée entre la compagnie d'assurances et les cinq Provinces wallonnes :

- Les organisations devront remplir un formulaire de demande au moins 6 semaines avant la date de l'activité occupant le ou les bénévoles. Ce formulaire se trouvera sur le site internet de la Province de Namur et sera éventuellement disponible auprès du service des Assurances et du Patrimoine désigné par le Collège provincial en date du 25 octobre 2007, pour gérer les demandes d'assurances .
Ce formulaire est commun aux cinq Provinces wallonnes. L'organisation devra y préciser son but , les activités couvertes ainsi que la planification de celles-ci et les journées volontariat sollicitées (chaque organisation ne pouvant dépasser 100 journées par année, en sachant qu'une journée est égale à un volontaire couvert par l'assurance pour une journée).
- La demande d'agrément devra ensuite être présentée au Collège provincial qui devra décider si l'organisation peut bénéficier de cette assurance.
- En cas d'accord, la Province de Namur (service des assurances et du patrimoine) transmettra à Dexia, via un fichier Excel, les coordonnées de l'organisation qui recevra un n° d'agrément, celui-ci valant uniquement pour les journées volontariat et les activités sollicitées dans la demande.
Une attestation reprenant le numéro d'agrément ainsi que les documents nécessaires pour déclarer l'activité à assurer auprès de la Cie d'assurances sera transmise par la Province à l'organisation au plus tard 6 semaines après la date de la demande (date de réception par la Province de Namur).
- L'organisation devra ensuite déclarer auprès de Dexia, via les documents adéquats, au plus tard 3 jours avant l'activité, les journées bénévoles à assurer (un formulaire spécifique étant prévu sur le site de Dexia, www.atdesign-asp.be)
- En cas de sinistre, les déclarations se feront directement par les organisations, chez Dexia.

ATTENDU QUE le formulaire de demande que les organisations devront remplir afin de solliciter le bénéfice de cette assurance précise qu'en introduisant cette demande, l'organisation adhère automatiquement au Règlement qui se trouvera également sur le site internet de la Province;

QUE ce règlement rédigé conjointement par les 5 Provinces wallonnes précise les conditions à remplir par les organisations afin d'obtenir le bénéfice de cette assurance, l'objet de l'assurance, celle-ci couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des bénévoles ainsi que la procédure à suivre pour obtenir cette assurance ;

ATTENDU QUE vu l'urgence il y a de proposer cette assurance aux organisations, le marché octroyé à Dexia venant à expiration fin de l'année 2007, le règlement, approuvé par décision du Collège provincial du 25 octobre 2007, est dès à présent disponible sur le site internet de la Province de Namur, dans l'attente d'une ratification par le Conseil provincial ;

VU l'avis de la 6^{ème} commission ;

D E C I D E

Article 1er:

de ratifier le Règlement provincial, ci-annexé, précisant les conditions à remplir par les organisations afin d'obtenir le bénéfice de l'assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels des bénévoles des organisations sans but lucratif, l'objet de celle-ci, ainsi que la procédure à suivre pour introduire leurs demandes .

Article 2 :

la présente résolution sera publiée par voie de Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 7 décembre 2007

La Greffière provinciale f.f.

s/A.BORGHS

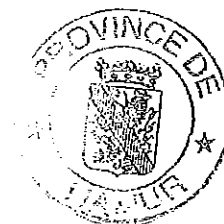
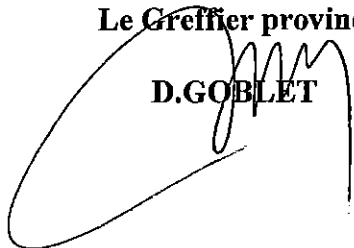
Le Président

s/Ph.BULTOT

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Greffier provincial

D.GOBLET



N° 12. - SERVICES REGIONAUX D'INCENDIE:

- ANDENNE : - modification du règlement organique
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 29.11.2007)
- nomination de M. Pierre Minnaert en qualité de Capitaine - Chef de Corps
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 03.12.2007)
- BEAURAING : désignation par voie de promotion de M. Marc Léonard au poste de
sous-lieutenant volontaire
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 23.10.2007)
- DINANT : - promotion de M. Luc Pigneur au grade de sous-lieutenant volontaire
- promotion de M. Pascal Damilot au grade de sous-lieutenant professionnel
(Arrêtés d'approbation du Gouverneur du 03.12.2007)
- GEDINNE : modification du règlement organique du SRI
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 07.08.2007)
- VRESSE-SUR-SEMOIS : admission de M. Francis Dixheures au stage de sous-lieutenant
professionnel au sein du Service d'incendie
(Arrêté d'approbation du Gouverneur du 09.10.2007)

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR
Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél: 081/25.68.68

Direction de la Sécurité civile et
Centre provincial de Coordination
et de Crise

Objet: ANDENNE – Service d’incendie : Règlement organique – Modifications.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,

VU la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu’elle a été modifiée ultérieurement ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1113-1 et L1122-30 ;

VU l’arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d’incendie et les services de la Protection civile.

VU l’arrêté royal du 08 novembre 1967 portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d’incendie et coordination des secours en cas d’incendie tel que modifié ultérieurement;

VU l’arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l’organisation des services communaux d’incendie tel que modifié ultérieurement ;

VU l’arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d’aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services publics d’incendie tel qu’il a été modifié ultérieurement ;

VU la délibération prise en date du 12 octobre 2007 par le Conseil communal de la Ville d'Andenne procédant à la modification du règlement organique du service d'incendie ;

ATTENDU qu'en date du 14 novembre 2007, la Direction générale de la Sécurité civile – Direction de l'Organisation et du Contrôle du SPF Intérieur a rendu un avis favorable à l'égard de ladite délibération;

ATTENDU que la modification apportée par le Conseil communal d'Andenne à l'article 40 1° du règlement organique de son service d'incendie rencontre les prescriptions de l'arrêté royal du 03 juin 1999 modifiant l'article 41 des annexes 2 et 3 de l'arrêté royal du 06 mai 1971 visé ci-dessus ;

ARRETE :

Article 1er : La délibération du 12 octobre 2007 par laquelle le Conseil communal d'Andenne procède à la modification du règlement organique du service d'incendie est **APPROUVEE**.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise

- pour notification au Collège communal d'ANDENNE;
- pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 23/11/07

Le Gouverneur,



D. MATHEN

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR
Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél: 081/25.68.68

Direction de la Sécurité civile et
Centre provincial de Coordination
et de Crise

Objet: ANDENNE – Service d'incendie
Nomination d'un Capitaine-Chef de corps.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu'elle a été
modifiée ultérieurement ;

VU l'arrêté royal du 08.11.1967 tel qu'il a été modifié
ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux
d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

VU l'arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d'aptitude et
de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services
publics d'incendie tel qu'il a été modifié ultérieurement ;

ATTENDU que la délibération du 11 juillet 2007 du Conseil
communal d'Andenne portant sur la nomination de Monsieur Pierre MINNAERT au grade de
Capitaine-Chef de corps au sein du SRI n'a pas été approuvée aux motifs que l'appel aux
candidats ne respectait pas toutes les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 1999 précité ;

ATTENDU que par délibération du Conseil communal d'Andenne
du 07 septembre 2007, approuvée le 28 septembre 2007, Monsieur Pierre MINNAERT a été
désigné pour assurer l'intérim de Monsieur Marcel JACOBS, Capitaine-Chef de corps retraité au
01 octobre 2007 ;

CONSIDERANT la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle
le Conseil communal d'Andenne procède à la nomination de Monsieur Pierre MINNAERT en
qualité de Capitaine-Chef de corps au sein du SRI ;

CONSIDERANT qu'il ressort des pièces du dossier que le nouvel
appel aux candidats a été publié dans le Moniteur belge, La Libre Belgique et La Dernière Heure
et qu'il a été affiché au sein du casernement ;

CONSIDERANT que cet affichage et ses publications ont été réalisés dans les délais prescrits par l'article 24 §2 de l'arrêté royal du 19 avril 1999 susmentionné ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre MINNAERT a introduit sa candidature dans le délai précité ;

CONSIDERANT que l'intéressé répond aux conditions fixées par les articles 24 §2, 24 bis et 45 de l'arrêté royal du 19 avril 1999;

CONSIDERANT qu'il a suivi régulièrement et réussi les cours du brevet de Candidat Chef de Service et du brevet de Technicien en Prévention de l'Incendie ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de procéder à la désignation de Monsieur Pierre MINNAERT au poste de Capitaine-Chef de corps au sein du service d'incendie d'Andenne ;

ARRÊTE :

Article 1er : La délibération du Conseil communal d'ANDENNE du 16 novembre 2007 procédant à la nomination de Monsieur Pierre MINNAERT en qualité de Capitaine-Chef de corps au sein du service d'incendie est **APPROUVEE**.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise:

- pour notification au Collège communal de la Ville d'ANDENNE qui est chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 03/12/07

Le Gouverneur,



D. MATHEN

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR
Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél: 081/25.68.68

Direction de la Sécurité civile et
Centre provincial de Coordination
et de Crise

Objet: BEAURAING – Service d’incendie
Désignation d’un officier sous-lieutenant volontaire par promotion..

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu’elle a été
modifiée ultérieurement ;

VU l’arrêté royal du 08.11.1967 tel qu’il a été modifié
ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux
d’incendie et coordination des secours en cas d’incendie ;

VU l’arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d’aptitude et
de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services
publics d’incendie tel qu’il a été modifié ultérieurement ;

ATTENDU que les autorités communales de Beauraing ont été
invitées par l’Inspection des services d’incendie du SPF Intérieur, par le biais des rapports du
03.11.2006 et 03.11.2006, à pourvoir aux postes vacants prévus au cadre du personnel ;

ATTENDU que par courriers du 02.02.2005 et 14.12.2006 les
autorités communales ont été invitées à organiser une procédure de promotion interne pour un
poste de sous-lieutenant afin de répondre aux minima prévus par l’annexe 1 de l’arrêté royal du
08.11.1967 visé supra ;

CONSIDERANT la délibération du 25 septembre 2007 par
laquelle le Conseil communal de BEAURAING procède à la désignation de Monsieur Marc
LEONARD en qualité de sous-lieutenant volontaire au sein du service d’incendie.

CONSIDERANT qu’une note destinée à informer les sous-
officiers, caporaux et sapeurs pompiers volontaires du service de la vacance de ce poste et à fixer
la date extrême pour le dépôt des candidatures a été établie ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc LEONARD a introduit sa candidature dans le délai précité ;

CONSIDERANT que l'intéressé répond aux conditions d'ancienneté et de nationalité fixées par l'article 39, 1° et 2° de l'arrêté royal du 19 avril 1999 susmentionné ;

CONSIDERANT qu'il a suivi régulièrement et réussi les cours du brevet d'officier et que celui-ci lui sera délivré fin novembre 2007 ;

CONSIDERANT qu'un rapport favorable a été établi conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 19 avril 1999 par l'officier chef de service ;

CONSIDERANT que le candidat a présenté avec succès les épreuves d'aptitude organisées le 21 septembre 2007 par le Conseil communal et pour lesquelles le jury a été valablement constitué ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de procéder à la désignation par voie de promotion de Monsieur Marc LEONARD au poste de sous-lieutenant volontaire au sein du service d'incendie de Beauraing ;

A R R E T E :

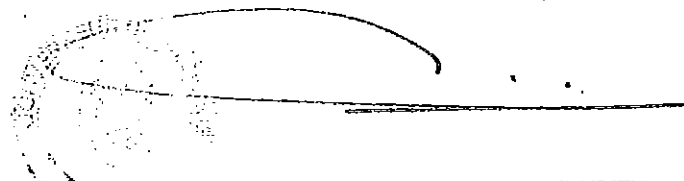
Article 1er : La délibération du Conseil communal de BEAURAING du 25 septembre 2007 procédant à la promotion de Monsieur Marc LEONARD au grade de sous-lieutenant volontaire au sein du service d'incendie est **APPROUVEE**.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise:

- pour notification au Collège communal de la Ville de BEAURAING qui est chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 23 10 07

Le Gouverneur,



D. MATHEN

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR
Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél: 081/25.68.68

Direction de la Sécurité civile et
Centre provincial de Coordination
et de Crise

Objet: DINANT – Service d’incendie
Désignation d’un officier sous-lieutenant volontaire par promotion.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu’elle a été
modifiée ultérieurement ;

VU l’arrêté royal du 08.11.1967 tel qu’il a été modifié
ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux
d’incendie et coordination des secours en cas d’incendie ;

VU l’arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d’aptitude et
de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services
publics d’incendie tel qu’il a été modifié ultérieurement ;

ATTENDU que, conformément au projet de réorganisation du
service d’incendie, l’effectif volontaire en augmentation doit être encadré par un second officier
volontaire ;

CONSIDERANT la délibération du 13 novembre 2007 par laquelle
le Conseil communal de DINANT procède à la désignation de Monsieur Luc PIGNEUR en
qualité de sous-lieutenant volontaire au sein du service d’incendie.

CONSIDERANT qu’une note destinée à informer les sous-
officiers, caporaux et sapeurs pompiers volontaires du service de la vacance de ce poste et à fixer
la date extrême pour le dépôt des candidatures a été établie ;

CONSIDERANT que Monsieur Luc PIGNEUR a introduit sa
candidature dans le délai précité ;

CONSIDERANT que l’intéressé répond aux conditions
d’ancienneté et de nationalité fixées par l’article 39, 1° et 2° de l’arrêté royal du 19 avril 1999
susmentionné ;

CONSIDERANT qu'il a suivi régulièrement et réussi les cours du brevet d'officier ;

CONSIDERANT qu'un rapport favorable a été établi conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 19 avril 1999 par l'officier chef de service en date du 23 octobre 2007 ;

CONSIDERANT que le candidat a présenté avec succès les épreuves d'aptitude organisées le 05 novembre 2007 par le Conseil communal et pour lesquelles le jury a été valablement constitué ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de procéder à la désignation par voie de promotion de Monsieur Luc PIGNEUR au poste de sous-lieutenant volontaire au sein du service d'incendie de Dinant;

ARRETE :


Article 1er : La délibération du Conseil communal de DINANT du 13 novembre 2007 procédant à la promotion de Monsieur Luc PIGNEUR au grade de sous-lieutenant volontaire au sein du service d'incendie est **APPROUVEE**.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise:

- pour notification au Collège communal de la Ville de DINANT qui est chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 03/12/07

Le Gouverneur,



D. MATHEN

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR
Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél: 081/25.68.68

Direction de la Sécurité civile et
Centre provincial de Coordination
et de Crise

Objet: DINANT – Service d’incendie
Désignation d’un officier sous-lieutenant professionnel par promotion.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu’elle a été
modifiée ultérieurement ;

VU l’arrêté royal du 08.11.1967 tel qu’il a été modifié
ultérieurement portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux
d’incendie et coordination des secours en cas d’incendie ;

VU l’arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d’aptitude et
de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services
publics d’incendie tel qu’il a été modifié ultérieurement ;

ATTENDU qu’un officier professionnel a bénéficié d’un congé
préalable à la pension au 1^{er} juin 2004 et doit être remplacé ;

CONSIDERANT la délibération du 13 novembre 2007 par laquelle
le Conseil communal de DINANT procède à la désignation de Monsieur Pascal DAMILOT en
qualité de sous-lieutenant professionnel au sein du service d’incendie.

CONSIDERANT qu’une note destinée à informer les sous-
officiers, caporaux et sapeurs pompiers volontaires du service de la vacance de ce poste et à fixer
la date extrême pour le dépôt des candidatures a été établie ;

CONSIDERANT que Monsieur Pascal DAMILOT a introduit sa
candidature dans le délai précité ;

CONSIDERANT que l’intéressé répond aux conditions
d’ancienneté et de nationalité fixées par l’article 19, 1^o et 2^o de l’arrêté royal du 19 avril 1999
susmentionné ;

CONSIDERANT qu'il a suivi régulièrement et réussi les cours du brevet d'officier ;

CONSIDERANT qu'un rapport favorable a été établi conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 19 avril 1999 par l'officier chef de service en date du 05 novembre 2007 ;

CONSIDERANT que le candidat a présenté avec succès les épreuves d'aptitude organisées par le Conseil communal et pour lesquelles le jury a été valablement constitué ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de procéder à la désignation par voie de promotion de Monsieur Pascal DAMILOT au poste de sous-lieutenant professionnel au sein du service d'incendie de Dinant ;

A R R E T E :

Article 1er : La délibération du Conseil communal de DINANT du 13 novembre 2007 procédant à la promotion de Monsieur Pascal DAMILOT au grade de sous-lieutenant professionnel au sein du service d'incendie est **APPROUVEE**.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise:

- pour notification au Collège communal de la Ville de DINANT qui est chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 03/12/07

Le Gouverneur,



D. MATHEN

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR
Place Saint-Aubain, 2 5000 NAMUR Tél: 081/25.68.68

Direction de la Sécurité civile et
Centre provincial de Coordination
et de Crise

Objet: GEDINNE – Service d’incendie : Règlement organique – Modifications.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,

VU la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle qu’elle a été modifiée ultérieurement ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1113-1 et L1122-30 ;

VU l’arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d’incendie et les services de la Protection civile.

VU l’arrêté royal du 08 novembre 1967 portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d’incendie et coordination des secours en cas d’incendie tel que modifié ultérieurement;

VU l’arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l’organisation des services communaux d’incendie tel que modifié ultérieurement ;

VU l’arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d’aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services publics d’incendie tel qu’il a été modifié ultérieurement ;

ATTENDU qu'en date du 30 juillet 2007, la Direction générale de la Sécurité civile – Direction de l'Organisation et du Contrôle du SPF Intérieur rendait un avis défavorable à l'égard de la délibération du 05 juillet 2007 du Conseil communal de Gedinne relative aux modifications apportées au règlement organique du service d'incendie ;

ATTENDU que la susdite délibération a été improuvée par arrêté du 07 août 2007 ;

VU la délibération du 30 août 2007 par laquelle le Conseil communal précité arrête le règlement communal relatif à l'organisation du service d'incendie annexé à la susdite délibération ;

CONSIDERANT que les modifications qu'il contient répondent aux remarques et observations formulées par la Direction générale de la Sécurité civile – Direction de l'Organisation et du Contrôle du SPF Intérieur et que, dès lors, celle-ci a rendu, en date du 08 octobre 2007, un avis favorable à l'égard de la délibération du Conseil communal de Gedinne du 30 août 2007 ;

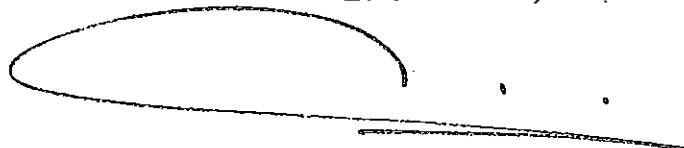
ARRÊTE :

Article 1er : La délibération du 30 août 2007 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE procède à la modification du règlement organique du service d'incendie est **APPROUVEE**.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise
- pour notification au Collège échevinal de GEDINNE;
- pour information à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 18.10.07

Le Gouverneur,



D. MATHEN

Direction de la Sécurité civile &
Centre provincial de Coordination
et de Crise
Réf:

Objet: VRESSE-SUR-SEMOIS – Service d’incendie
Admission au stage d’un Sous-lieutenant professionnel

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE,

VU la loi du 31.12.1963 sur la Protection Civile telle qu’elle a été modifiée ultérieurement et notamment les articles 9 et 13 ;

VU l’arrêté royal du 19.04.1999 établissant les critères d’aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des Services communaux d’incendie tel qu’il a été modifié ultérieurement ;

VU les dispositions de l’arrêté royal du 08.11.1967 portant en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d’incendie et coordination des secours en cas d’incendie tel que modifié ;

VU la délibération du Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS en date du 12 septembre 2007 procédant à l’admission de Monsieur Francis DIXHEURES au stage de Sous-lieutenant professionnel au sein du SRI ;

Considérant qu’il ressort des pièces du dossier que l’appel au candidat a été publié dans le Moniteur belge, Le Soir et la Dernière Heure et qu’il a été affiché au sein du casernement ;

Considérant que cet affichage et ses publications ont été réalisés dans les délais prescrits par l’article 6 de l’arrêté royal du 19.04.1999 visé ci-dessus ;

Considérant que Monsieur Francis DIXHEURES, unique candidat au poste de sous-lieutenant professionnel, a satisfait aux conditions préalables visées à l’article 7 du même arrêté royal ;

Attendu que le candidat a subi l’examen médical prévu par l’article 9 de celui-ci et qu’il a été autorisé à subir les épreuves d’aptitude physique ;

Considérant que ces épreuves ont été organisées par le Conseil communal, qu’un jury a été constitué à cette fin en conformité avec l’article 10 de l’arrêté royal du 19.04.1999 et que l’intéressé y a satisfait avec succès ;

Considérant que le candidat a présenté avec succès les épreuves de sélections organisées le 22.08.2007 par le Conseil communal pour lesquelles le jury a été valablement constitué ;

ARRETE :

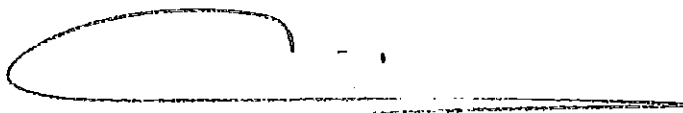
Article 1er : La délibération du Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS en date du 12 septembre 2007 procédant à l'admission de Monsieur Francis DIXHEURES, au stage de sous-lieutenant professionnel au sein du Service d'incendie est APPROUVEE.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera transmise :

- pour notification au Collège communal de la ville de VRESSE-SUR-SEMOIS qui est chargé de le notifier à l'intéressé.
- pour information à Monsieur le Ministre du SPF Intérieur, Direction générale de la Sécurité Civile, Inspection des Services d'incendie, rue de Louvain 1 à 1000 Bruxelles.

Namur, le 03 10 07

Le Gouverneur,



D. MATHEN